



អង្គជំនុំជម្រះវិសាមញ្ញក្នុងតុលាការកម្ពុជា  
Extraordinary Chambers in the Courts of Cambodia  
Chambres Extraordinaires au sein des Tribunaux Cambodgiens

ព្រះរាជាណាចក្រកម្ពុជា  
ជាតិ សាសនា ព្រះមហាក្សត្រ

Kingdom of Cambodia  
Nation Religion King  
Royaume du Cambodge  
Nation Religion Roi

អង្គជំនុំជម្រះសាលាដំបូង  
Trial Chamber  
Chambre de première instance

**ឯកសារដើម**  
**ORIGINAL/ORIGINAL**  
ថ្ងៃ ខែ ឆ្នាំ (Date): 27-Jul-2017, 15:11  
CMS/CFO: Sann Rada

TRANSCRIPTION - PROCÈS  
RÉQUISITOIRES ET PLAIDOIRIES FINALES  
PUBLIC

Dossier n° 002/19-09-2007-CETC/CPI

22 juin 2017  
Journée d'audience n° 507

Devant les juges :

NIL Nonn, Président  
Martin KAROPKIN  
Jean-Marc LAVERGNE  
YA Sokhan  
YOU Ottara  
THOU Mony (suppléant)

Pour la Chambre de première instance :

Maddalena GHEZZI  
SE Kolvuthy

Pour le Bureau des co-procureurs :

Joseph Andrew BOYLE  
CHEA Leang  
Vincent DE WILDE D'ESTMAEL  
Travis FARR  
Nicholas KOUMJIAN  
Dale LYSAK  
SENG Bunkheang  
William SMITH  
SONG Chorvoin  
SREA Rattanak

Les accusés :

NUON Chea  
KHIEU Samphan

Pour les accusés :

Victor KOPPE  
LIV Sovanna  
Doreen CHEN  
Anta GUISSÉ  
KONG Sam Onn

Pour les parties civiles :

CHET Vanly  
Marie GUIRAUD  
LOR Chunthy  
PICH Ang  
SIN Soworn  
TY Srinna  
VEN Pov

Pour la Section de l'administration judiciaire :  
SOUR Sotheavy

## Tableau des intervenants

Langue utilisée sauf indication contraire dans le procès-verbal d'audience

| Intervenants                  | Langue  |
|-------------------------------|---------|
| Mme CHEA LEANG                | Khmer   |
| LA GREFFIERE                  | Khmer   |
| Me KOPPE                      | Anglais |
| M. LYSAK                      | Anglais |
| M. KOUMJIAN                   | Anglais |
| M. le juge Président NIL Nonn | Khmer   |

1

1 PROCÈS-VERBAL

2 (Début de l'audience: 09h00)

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 Veuillez vous asseoir.

5 Je déclare l'audience ouverte. Aujourd'hui, la Chambre continue

6 d'entendre les réquisitions et plaidoiries finales dans le

7 dossier 002/02. Ce matin, la parole sera donnée à l'Accusation,

8 qui pourra continuer à présenter sa réplique.

9 Je prie la greffière de faire rapport sur la présence des parties

10 et autres personnes à l'audience.

11 LA GREFFIÈRE:

12 Aujourd'hui, toutes les parties sont présentes pour ces

13 réquisitions et plaidoiries finales.

14 Nuon Chea est présent dans la cellule temporaire en bas. Il a

15 renoncé à son droit d'être présent dans le prétoire. Le document

16 de renonciation a été remis au greffe.

17 Merci.

18 M. LE PRÉSIDENT:

19 Merci.

20 La Chambre doit se prononcer sur une requête présentée par Nuon

21 Chea. Celui-ci a fait remettre à la Chambre un document de

22 renonciation daté du 22 juin 2017. Il est indiqué qu'en raison de

23 son état de santé, maux de dos et maux de tête, il ne peut rester

24 longtemps assis ou se concentrer durant longtemps. Pour assurer

25 sa participation effective aux audiences, il renonce à son droit

2

1 d'être dans le prétoire en ce jour.

2 [09.02.05]

3 La Chambre est aussi saisie d'un rapport du médecin traitant des  
4 CETC concernant Nuon Chea et daté du 22 juin 2017. Le médecin y  
5 relève qu'aujourd'hui l'état général de Nuon Chea est stable,  
6 mais qu'il souffre de douleurs lombaires aiguës lorsqu'il reste  
7 longtemps assis. Le médecin recommande à la Chambre de faire  
8 droit à la demande de l'accusé. Par ces motifs et en application  
9 de la règle 81.5 du Règlement intérieur <des CETC>, la Chambre  
10 fait, donc, droit à ladite requête. Nuon Chea pourra, donc,  
11 suivre les débats depuis la cellule temporaire en bas.

12 La régie est priée de raccorder la cellule temporaire au prétoire  
13 pour que Nuon Chea puisse suivre l'audience à distance toute la  
14 journée.

15 À présent, la parole est donnée à l'Accusation, qui pourra  
16 continuer à exposer sa réplique.

17 [09.03.20]

18 M. KOUMJIAN:

19 Je salue les juges, les avocats, les parties civiles et toutes  
20 les personnes ici présentes.

21 Hier, j'ai évoqué en détail le droit international, et j'ai dit  
22 que, dans ce cadre, la Défense ne saurait justifier ne fût-ce  
23 qu'un seul placement en détention sans procédure judiciaire, un  
24 seul cas de torture <infligée par les Khmers rouges> ou encore  
25 une seule exécution extra-judiciaire, lesquelles ont été commises

3

1 dans tout le pays, y compris dans les coopératives, sur les  
2 chantiers et dans les centres de sécurité visés dans ce procès,  
3 mais la défense de Nuon Chea en particulier prétend réécrire  
4 l'histoire.

5 Selon leur version, le PCK aurait été rongé par des factions  
6 déterminées à renverser Pol Pot, Nuon Chea et Khieu Samphan, le  
7 centre du Centre. L'idée était qu'il y avait des opposants qui se  
8 livraient activement à des tentatives de <les> renverser. <> En  
9 outre, ceci est dénué de pertinence d'un point de vue juridique  
10 <si l'on s'en réfère aux chefs d'accusation>.

11 [09.04.45]

12 La version de Nuon Chea est tout simplement fausse. C'est la même  
13 version fallacieuse que les Khmers rouges ont tenté de faire  
14 gober au monde entier à l'époque <de leurs crimes>. Ils ont  
15 essayé de faire avaler cette version à leur propre peuple en lui  
16 expliquant ainsi <> les causes de son règne sanglant <pour le  
17 justifier>. C'est faux.

18 Ce matin, je vais examiner les supposées preuves avancées par la  
19 Défense et nous pourrons constater que ces preuves sont dénuées  
20 de tout fondement. Il s'agit de supputations illogiques, et dans  
21 bien des cas tout cela se fonde sur des documents recueillis sous  
22 la torture et des aveux recueillis sous la torture.

23 Je l'ai dit hier, d'un point de vue juridique, il n'y a aucune  
24 raison que l'Accusation nie qu'il y ait eu des cas de résistance,  
25 ce serait sans effets. Et, s'il y a eu de la résistance ou des

4

1 tentatives de renverser le régime <au sein même du Parti>,  
2 personne n'aurait de raisons de le nier.  
3 Prenons d'autres cas de régimes horribles et <tyranniques> comme  
4 l'occupation de l'Europe par les nazis.  
5 [09.06.18]  
6 Des années après, les gens qui ont résisté n'ont pas peur de le  
7 dire, c'est bien le contraire. Et parfois il y a même des gens  
8 qui avaient collaboré avec les nazis qui ont soudainement affirmé  
9 avoir été des résistants.  
10 Examinons les preuves alléguées par la défense de Nuon Chea  
11 oralement et surtout dans <son mémoire>.  
12 Si l'on prend ce mémoire, la défense de Nuon Chea insiste sur une  
13 personne qui n'a pas déposé à la barre, un élément de preuve qui  
14 n'a pas été déclaré recevable.  
15 Je ne vais pas revenir sur le raisonnement que la Chambre a suivi  
16 pour ne pas admettre cette pièce, c'est un excellent  
17 raisonnement, <le public pourra le consulter dans les comptes  
18 rendus écrits>.  
19 La Défense parle beaucoup du témoin numéro 1, qui aurait été  
20 interviewé par Thet Sambath. Cette personne n'a pas déposé à la  
21 barre. J'aimerais évoquer l'idée selon laquelle ce témoin serait  
22 si important pour démontrer les tentatives de renverser le  
23 régime.  
24 [09.07.23]  
25 Ce témoin numéro 1, nous en ignorons le nom. Les personnes <qui

5

1 l'ont interrogé> n'ont pas donné le nom de ce témoin numéro 1,  
2 nous ignorons son identité. Or, examinons quelques aspects des  
3 déclarations de l'intéressé, et chacun pourra juger objectivement  
4 et constater que la version du témoin numéro 1 est parfaitement  
5 dénuée de toute crédibilité.

6 Premièrement, cet <individu> prétend avoir été emprisonné à Tuol  
7 Sleng, mais sans expliquer comment <il> aurait pu en réchapper.  
8 Même s'il <> a prétendu avoir fait partie d'un complot contre Pol  
9 Pot, avoir été emprisonné à Tuol Sleng, malgré tout, il aurait  
10 apparemment survécu.

11 Il a décrit son expérience à Tuol Sleng et, <indéniablement, une  
12 partie de ce témoignage> montre qu'il ment. Il dit notamment qu'à  
13 Tuol Sleng le régime avait <placé> des agents <infiltrés> parmi  
14 les prisonniers. Nous avons recueilli le témoignage de Duch, des  
15 interrogateurs de Tuol Sleng, <et d'autres anciens membres du  
16 personnel de Tuol Sleng>. Rien ne permet de prouver que le régime  
17 aurait infiltré des agents parmi les prisonniers. Vu les  
18 conditions abominables menaçant la survie même de tout détenu  
19 puisque les gens étaient entravés 24 heures sur 24, <> aucun  
20 agent n'aurait pu figurer parmi les prisonniers.

21 [09.08.52]

22 Mais Nuon Chea, oralement et dans son mémoire, cite un élément de  
23 preuve supposé, <et c'est son élément principal. D'après lui>, en  
24 mai 1975, un mois après la victoire des Khmers rouges et la prise  
25 de Phnom Penh, le témoin numéro 1 aurait assisté à une réunion à

6

1 Phnom Penh, une réunion secrète supposément, réunissant 300  
2 cadres provenant de toutes les zones sauf celle du Sud-Ouest.  
3 Cela devait, donc, comprendre les zones qui avaient toujours été  
4 très loyales envers le régime. Et il dit qu'il y avait là des  
5 gens venus de tous les ministères. Il dit qu'à cette réunion on a  
6 conspiré contre Pol Pot, une réunion secrète supposément de 300  
7 personnes en plein cœur de Phnom Penh, supposément pour comploter  
8 contre Pol Pot. Ce n'est pas crédible.

9 [09.09.48]

10 Et, d'après cette personne, qui était à la réunion?

11 Il mentionne Thiounn Thioeunn, l'un des trois célèbres frères qui  
12 de longue date étaient de <fidèles> partisans des Khmers rouges.  
13 Ils le sont restés même après la perte de pouvoir des Khmers  
14 rouges. Lui, Thiounn Thioeunn, était à la tête de la section de  
15 la santé, ministère de la santé, c'était le médecin personnel de  
16 Pol Pot.

17 D'après le témoin numéro 1, cette personne était à la réunion en  
18 train de conspirer ouvertement pour se rebeller contre Pol Pot.

19 D'après le témoin numéro 1, qui d'autre y avait-il à la réunion?

20 Ieng Thirith supposément, la ministre des affaires sociales,

21 l'épouse de Ieng Sary, la belle-sœur de Pol Pot. C'est

22 parfaitement absurde.

23 Que dit d'autre le témoin 1? Et c'est ignoré par la Défense, à

24 l'oral et à l'écrit. Le témoin, concernant la présence de Nuon

25 Chea à des réunions, affirme que "Nuon Chea travaillait avec Lon



1 Nol".

2 La Défense veut-elle nous faire croire qu'en fait Nuon Chea  
3 collaborait avec Lon Nol?

4 Le témoin sur lequel s'appuie la Défense, en réalité, présente  
5 Nuon Chea lui-même comme l'un des traîtres.

6 [09.11.13]

7 À nouveau, il y a un autre témoin qui n'a pas non plus déposé à  
8 la barre, c'est une personne dont le nom est cité dans le livre  
9 de Thet Sambath <et Gina Chon>, c'est Chan Savuth (phon.). La  
10 Chambre a tenté de faire citer à comparaître ce témoin, il n'a  
11 pas pu être localisé.

12 Mais il y avait quelqu'un qui avait un nom apparenté qui avait  
13 été interrogé par <un> étranger.

14 Nuon Chea dit que c'est sûrement la même personne, et il y a  
15 certes de bonnes raisons de le croire, nous en convenons, c'est,  
16 donc, Chan Samuth (phon.).

17 Mais l'Unité d'appui aux témoins s'est entretenue deux fois avec  
18 cette personne.

19 La première fois, cette unité a lu à la personne la version de ce  
20 qu'elle aurait dit à Thet Sambath dans "Behind the Killing  
21 Fields".

22 Et la personne a dit:

23 "Ce n'est pas vrai."

24 Ensuite, l'unité a recontacté la personne sur instruction de la  
25 Chambre, et ensuite on lui a lu les transcriptions remises par

1 Lemkin.

2 Et là il est question de ce témoin 3, Chan Savuth (phon.), qui  
3 aurait assisté à une réunion pour comploter contre Pol Pot, et la  
4 personne aurait cité le nom d'autres personnes.

5 Chan Samuth (phon.) a dit ne pas connaître ces gens et ne pas  
6 être allé à ces réunions.

7 [09.12.33]

8 <> Ce type de témoignage ne vient nullement aider Nuon Chea.

9 Et, si l'on considère les propos de cette personne dans la  
10 transcription d'entretien remise par Lemkin, l'on voit que ceci  
11 vient contredire la thèse de Nuon Chea. Celui-ci a tenté de  
12 prétendre que tous les crimes de Trapeang Thma <avaient été  
13 commis par> Ros Nhim, <que ce dernier avait un plan> visant à  
14 faire échouer le régime <et à affamer la population> pour donner  
15 une mauvaise image du régime. Cela n'a aucun sens. Si l'on veut  
16 lancer une révolte, on ne va pas s'attirer l'hostilité des gens.  
17 Mais, si on prend la transcription remise par Lemkin, d'après le  
18 témoin 3, il est dit que Ros Nhim aurait prévu premièrement une  
19 "guerre psychologique".

20 Je cite:

21 "Il fallait être froid <à l'égard des gens>, ne pas les écraser.  
22 Même si les gens avaient commis des fautes, il ne fallait pas les  
23 écraser ni les punir."

24 Il dit, je cite:

25 "Nous devons être froids pour qu'ils nous aiment."

1 [09.13.44]

2 Ce témoin 3, donc, supposément, Chan Savuth (phon.) contredit  
3 complètement la thèse de Nuon Chea en affirmant que le plan de  
4 Ros Nhim était de bien traiter les gens, à la différence du  
5 Centre, ne pas les écraser, faire en sorte que les gens - je cite  
6 - "nous aiment".

7 Parmi les témoins qui ont été cités par Thet Sambath ou dans les  
8 transcriptions de Lemkin, la Chambre a pu retrouver l'un d'entre  
9 eux, Cheal Choeun.

10 Il a témoigné et il a contredit tout ce qui était écrit sur sa  
11 supposée implication dans des coups d'État contre le régime. Sa  
12 déposition a été tellement accablante pour Nuon Chea que celui-ci  
13 a <adopté le point de vue> que ce n'était pas la bonne personne,  
14 ce n'était pas la personne interviewée par Thet Sambath  
15 soi-disant.

16 Or, il y a des enregistrements vidéo, et l'on voit Cheal Choeun  
17 assis à côté de Thet Sambath. Il s'agit des documents  
18 supplémentaires provenant de "Enemies of the People". Il y a une  
19 vidéoconférence avec des victimes, à Long Beach, aux États-Unis.  
20 Cheal Choeun était bel et bien la personne qui s'est entretenue  
21 avec Thet Sambath.

22 [09.15.04]

23 Et, dans le livre "Behind the Killing Fields", il est dit:

24 "Cheal Choeun a dit dans une interview:

25 'J'ai été désolé de constater que notre plan <avait> échoué'."

10

1 Nuon Chea essaie d'expliquer cela.  
2 Comment?  
3 En disant que "Thet Sambath ne parle pas l'anglais". C'est assez  
4 étrange, puisque la Défense insiste beaucoup sur ce que Lemkin  
5 aurait dit, lequel ne parle pas khmer, et <Robert> Lemkin dit  
6 <que tout ce qu'il a appris dans> ces interviews, eh bien, ces  
7 interviews lui ont été traduites par Thet Sambath.  
8 La Défense, <donc,> dit que Lemkin s'appuyait sur quelqu'un qui  
9 ne parlait <absolument> pas anglais.  
10 Ensuite, prenons différentes tentatives de coup d'État d'après  
11 Nuon Chea. Examinons les éléments de preuve avancés à l'appui de  
12 leurs fausses histoires de coups d'État. En plus de la réunion de  
13 mai 1975 dont j'ai parlé, il y a une deuxième supposée tentative  
14 de coup d'État, c'est une explosion, en 1976, à un dépôt de  
15 munitions à Siem Reap.  
16 [09.16.23]  
17 Les preuves le montrent, la radio du Kampuchéa démocratique à  
18 l'époque a accusé les États-Unis en disant qu'il s'agissait <d'un  
19 bombardement aérien par les> Américains. Et d'autres experts ont  
20 supputé que c'était <peut-être> un bombardement commis par des  
21 avions thaïlandais ou vietnamiens.  
22 Ce qui est absurde, c'est ce que dit Nuon Chea... <Cette allégation  
23 avait été lancée> sous le régime, pour justifier les  
24 <exécutions>. Ce qui n'a pas de sens, c'est <qu'ils prétendent  
25 qu'il y avait> un plan de Koy Thuon pour renverser le régime

11

1 parce que ce dépôt de munitions était dans une zone contrôlée par  
2 Koy Thuon.

3 Mais pourquoi Koy Thuon - s'il voulait renverser le gouvernement  
4 du Centre à Phnom Penh -, pourquoi aurait-il fait exploser son  
5 propre dépôt de munitions?

6 Cela n'a strictement aucun sens. Si vous voulez vous en prendre  
7 au régime, vous vous en prenez au dépôt de Phnom Penh, du régime,  
8 or, à présent Nuon Chea prétend que Koy Thuon était un agent  
9 vietnamien, que c'était dans le cadre d'un complot vietnamien.

10 [09.17.40]

11 C'est, donc, intéressant de voir ce qu'a dit Nuon Chea à Thet  
12 Sambath. Dans ce livre, il y a une partie où Nuon Chea évoque les  
13 différentes personnes que <lui et> le régime ont tuées, et il y a  
14 notamment <une partie intitulée "Les amis" - ceux qu'il a tués  
15 parmi ses amis - où l'on mentionne le nom de> Koy Thuon. Et que  
16 dit Nuon Chea de Koy Thuon?

17 Je vais citer <> - c'est à la page 108 de "Behind the Killing  
18 Fields". <> Ici il est question de la guerre civile:

19 "D'après Nuon Chea, les hommes de Koy Thuon arrêtaient des  
20 soldats vietnamiens qui amenaient des biens au Cambodge, ce qui  
21 avait créé des tensions dans une situation déjà tendue."

22 Nuon Chea a dit à Thet Sambath que Koy Thuon, je cite:

23 "Essayait de faire en sorte que nous et le Vietnam devenions  
24 ennemis."

25 Donc, à présent Nuon Chea donne une version contradictoire de sa

12

1 propre fausse version. Il dit à Thet Sambath que Koy Thuon  
2 voulait faire en sorte que les Khmers rouges et les Vietnamiens  
3 deviennent ennemis. Or, à présent, il dit que Koy Thuon était un  
4 agent vietnamien.

5 [09.19.01]

6 Quel est le troisième incident avancé par la défense de Nuon Chea  
7 comme étant supposément un coup d'État?

8 Hier, on a entendu le tonnerre et ça m'a fait penser à cette  
9 histoire. Nuon Chea raconte que vers 4h30 du matin, le 2 avril  
10 1976, une grenade aurait explosé derrière le Palais royal. Une  
11 seule grenade, donc, jetée contre un mur <extérieur ou tout près  
12 de là>, une grenade qui explose en pleine nuit sans personne à  
13 proximité, aucun blessé, aucune cible apparente.

14 Comment peut-on prétendre qu'il <se serait agi> d'un coup d'État?

15 Un pauvre soldat, Yim Sambath, a été arrêté pour ces faits,  
16 emmené à S-21. Et, d'après la défense de Nuon Chea, la personne  
17 n'aurait pas été maltraitée. Nous savons comment les gens ont été  
18 traités à S-21. Et cette personne, sans avoir été maltraitée,  
19 supposément, aurait avoué avoir été impliquée pendant des années  
20 à une conspiration visant le régime, et la personne aurait donné  
21 des noms. C'est tout simplement absurde.

22 [09.20.28]

23 Toute cette histoire de grenade lancée contre le mur du palais en  
24 pleine nuit, sans cible, comme quoi ce serait un coup d'État,  
25 cela montre tout simplement que le régime a tenté de tronquer

13

1 l'histoire, pour propager la paranoïa et justifier les  
2 exécutions.  
3 Autre témoin intéressant, abondamment utilisé par la défense de  
4 Nuon Chea. Il s'agit de la déposition de Sem Hoern qui venait de  
5 la division 310. La déposition n'est pas crédible et je vais à  
6 présent vous retracer son témoignage. Sem Hoern a été d'abord  
7 interrogé par le Centre de documentation du Cambodge.  
8 Au cours de cet entretien, il a affirmé avoir été chef de  
9 bataillon, mais à la barre il a déclaré n'avoir été qu'un <chef  
10 de section>.  
11 Autrement dit, auprès du Centre de documentation du Cambodge, il  
12 aurait beaucoup gonflé son ancien grade et son importance dans le  
13 mouvement des Khmers rouges.  
14 Autre point important, au cours de son entretien avec le Centre  
15 de documentation du Cambodge, il a donné des détails sur des  
16 combats au Vietnam. Il a décrit de façon assez effrayante sa  
17 propre participation aux combats au Vietnam. Et le Centre de  
18 documentation du Cambodge lui demande si ses troupes ont  
19 volontairement incendié des maisons vietnamiennes, et voici sa  
20 réponse:  
21 [09.21.59]  
22 "Oui, nous les avons brûlées, nous ne les avons pas laissés sains  
23 et saufs. Ces maisons vietnamiennes étaient contiguës, c'était si  
24 facile, nous boutions le feu à une maison et le feu se répandait  
25 aux autres."

14

1 Il donne aussi d'autres détails sur ces combats au Vietnam. Il  
2 dit que ses troupes auraient capturé trois civils vietnamiens et  
3 on l'interroge là-dessus. Et voici ce qu'il dit au Centre de  
4 documentation du Cambodge, je vais citer:  
5 "C'était des gens ordinaires, des villageois. Il suffisait de  
6 dire que nous avons arrêté des soldats 'yuon', des ennemis  
7 'yuon', et en réalité c'était des civils - comme des paysans -  
8 qui avaient de petites maisons comme les nôtres ici, mais ils ont  
9 été accusés d'être des soldats 'yuon', ils ont été contraints de  
10 l'avouer pendant les interrogatoires."  
11 Qu'a dit Sem Hourn au sujet du Vietnam à la barre - sous  
12 serment?  
13 [09.23.14]  
14 Il a dit ne jamais être allé au Vietnam. Il a dit n'avoir jamais  
15 combattu sur le front vietnamien. Donc, apparemment, il a raconté  
16 des récits de guerre <inventés de toutes pièces> au Centre de  
17 documentation du Cambodge. <> Encore un incident intéressant qui  
18 ressort de sa déclaration faite au Centre de documentation du  
19 Cambodge, mais aussi de sa déposition. Encore une illustration du  
20 fait que Sem Hourn a exagéré sa propre importance.  
21 Au Centre de documentation du Cambodge, il a dit qu'à la division  
22 310, qui était une division du Nord qui a été rattachée à l'armée  
23 du Centre ensuite... je vais le citer:  
24 "À l'époque, j'étais toujours avec notre premier ministre  
25 Samdech."



15

1 Et il a confirmé au Centre de documentation du Cambodge qu'il  
2 entendait par là Hun Sen.

3 Au Centre de documentation du Cambodge, il a dit que "Hun Sen  
4 était le commandant adjoint de la division 310", encore une fois  
5 une division du Centre qui auparavant avait été rattachée à la  
6 zone Nord.

7 Mais la Défense le sait, elle a même soulevé la question lors de  
8 la déposition de Sem Hoern, cela ressort du dossier, le  
9 commandant adjoint de la division 310, c'était Voeng,  
10 V-O-E-U-N-G.

11 Nous savons aussi qu'il a finalement été arrêté et exécuté à  
12 S-21, c'est le numéro 13594 dans la liste du Bureau des co-juges  
13 d'instruction.

14 [09.24.51]

15 Et, comme l'a reconnu à maintes reprises la Défense tout au long  
16 du procès, les preuves existantes montrent que Hun Sen n'était  
17 pas dans la zone Nord, il <était posté> durant les premières  
18 années du régime et pendant la guerre civile dans la zone Est.  
19 Donc, les déclarations de l'intéressé, <Sem Hoern>, montrent  
20 qu'il a beaucoup gonflé son grade, son expérience de combat, et  
21 il a aussi exagéré concernant ses liens avec le premier ministre,  
22 voire il a menti lorsqu'on compare ce qu'il a dit au Centre de  
23 documentation du Cambodge et ce qu'il a dit à la barre, <ou alors  
24 il était totalement désorienté>.

25 Qu'a-t-il dit au Centre de documentation du Cambodge concernant

16

1 la résistance au régime?  
2 On l'a interrogé là-dessus, et voici ce qu'il a dit:  
3 "Je connaissais bien ce régime, toutefois, je n'aurais pas pu  
4 m'échapper ou résister."  
5 Ensuite, il dit, je cite toujours:  
6 [09.25.49]  
7 "Je n'ai jamais oublié le régime de Pol Pot. Chaque jour, je  
8 répète à mes enfants et à mes petits-enfants qu'ils doivent  
9 s'opposer fermement à un tel régime et ils doivent empêcher <le  
10 retour> d'un tel régime au Cambodge."  
11 C'est seulement à la fin de son entretien, après cette  
12 déclaration sur le fait qu'il fallait résister <à un tel> régime,  
13 qu'il a prétendu ceci, il dit que <Oeun>, chef de la division  
14 310, avait raison de résister à un tel régime.  
15 Ensuite, il prétend avoir reçu de <Oeun> l'ordre de transporter  
16 des armes depuis les environs de Phnom Penh, là où il était basé,  
17 vers Kampong Cham.  
18 Et il dit que c'était pour les utiliser afin d'attaquer la radio  
19 de Phnom Penh et l'aéroport. Cela n'a aucun sens. Si une division  
20 basée à Phnom Penh fomente un coup d'État contre Phnom Penh,  
21 pourquoi envoyer ses armes à Kampong Cham?  
22 Surtout qu'à l'époque c'était à Kampong Cham que se trouvait basé  
23 Ke Pauk, le commandant sanguinaire loyal au Kampuchéa  
24 démocratique. Cela n'a aucun sens.  
25 À la barre, il a été interrogé par l'Accusation sur <Oeun>, et

17

1   voici ce qu'il a dit - il a dit ne rien avoir su d'une quelconque  
2   collaboration de <Oeun> avec des ennemis du régime du Kampuchéa  
3   démocratique -, et je le cite:

4   "Concernant ses tendances politiques, nous n'en savions rien."

5   [09.27.44]

6   Sous serment, il a dit ceci:

7   "Je n'ai jamais reçu d'ordre direct de lui."

8   Autrement dit de <Oeun>. C'était à 10h06, le jour de sa

9   déposition.

10   Sem Hoern a dit une chose que nous savons grâce à <de nombreux>  
11   témoins. Après l'arrestation de Oeun <et> son envoi à S-21, ses  
12   aveux ont été diffusés à tous ses soldats, ça, c'est de notoriété  
13   publique. Il y a beaucoup de rapports provenant de sources  
14   indirectes, soldats, réfugiés, indiquant qu'ils ont entendu  
15   parler de résistance et de complots sous le régime <du Kampuchéa  
16   démocratique>. Mais cela n'est guère surprenant puisque ce régime  
17   prétendait en permanence qu'il y avait des complots contre lui,  
18   que des traîtres avaient été arrêtés, qu'il y avait eu de  
19   <vaines> tentatives de tuer Pol Pot.

20   Donc, rien d'étonnant à ce que la propagande du régime ait eu des  
21   effets et à ce que certaines personnes l'aient répété ensuite.

22   [09.28.52]

23   L'avocat des parties civiles a à nouveau interrogé Sem Hoern sur  
24   son rôle sous le régime, et voici ce qu'il a répondu un peu avant

25   14 heures:

18

1 "J'étais déterminé à servir l'armée. Quant à Oeun, je ne savais  
2 pas s'il avait l'intention de trahir l'Angkar."  
3 Alors, pourquoi la Défense s'appuie tellement sur lui?  
4 Parce que, après avoir dit sous serment ne rien savoir concernant  
5 des <complots> de Oeun, il a dit ne jamais avoir reçu d'ordres  
6 directs de Oeun. Mais, ensuite, la Défense lui a relu ce qu'il  
7 avait dit à la fin de son entretien avec le Centre de  
8 documentation du Cambodge sur le fait qu'il avait reçu un ordre  
9 de Oeun de transporter des armes, et aussi concernant sa  
10 résistance héroïque face à Pol Pot.  
11 Et, brutalement, il <l'a reconnu, il a> dit qu'effectivement,  
12 c'est ce qu'il avait fait.  
13 Tout d'un coup, il s'en est souvenu. Donc, <si> Sem Hoern est le  
14 meilleur témoin que peut présenter la Défense, cela témoigne de  
15 la faiblesse de sa thèse. Il s'agit tout simplement d'un récit  
16 qui n'est pas crédible.  
17 [09.30.10]  
18 À un moment donné lors de la déposition de Duch, l'avocat de la  
19 Défense lui a présenté plusieurs déclarations de Sem Hoern et  
20 d'autres personnes de la division 310 au sujet d'un prétendu  
21 complot, et Duch a dit:  
22 "Permettez-moi d'être franc - c'est le 23 juin 2016 -, ces  
23 déclarations sont tout simplement surréalistes, elles ne  
24 reflètent pas un plan concret de coup d'État. Je n'accorde aucun  
25 crédit à ces déclarations, pas du tout."

19

1 Et, dans le dernier coup d'État que la Défense dit avoir prouvé  
2 au travers de <sa tentative de revisiter l'histoire>, Nuon Chea  
3 <aurait> dit qu'en mai 1978 il avait parlé de la tentative de So  
4 Phim de perpétrer un coup d'État. Mais nous avons entendu  
5 d'abondants témoignages dans ce prétoire de ce qui s'est passé en  
6 <mai> 1978, et ces témoignages prouvent le contraire.

7 La preuve montre que pendant longtemps, avant même 1978, le  
8 régime avait commencé à purger des soldats de la zone Est.

9 [09.31.23]

10 So Phim avait coopéré dans le cadre de ces purges, coopéré au  
11 point d'arrêter ses propres soldats et de les envoyer à S-21. Le  
12 25 mai, il y a eu une opération d'envergure par les forces de Ke  
13 Pauk, et plusieurs commandants des forces de So Phim ont été  
14 arrêtés et exécutés.

15 À ce moment-là, So Phim a su qu'il se passait quelque chose. Meas  
16 Soeurn, le 29 juin 2016, a témoigné et il a dit avoir obtenu une  
17 lettre de So Phim, et ceci montre combien So Phim était confus à  
18 l'époque.

19 Il dit:

20 "La lettre de So Phim disait que c'était un coup d'État pour  
21 renverser le camarade secrétaire et le camarade secrétaire  
22 adjoint mené par des forces armées dirigées par Son Sen."

23 So Phim, tout naïf à l'époque, ignorait que <lui-même>, l'un des  
24 <plus> hauts dirigeants du <Kampuchéa démocratique et des> Khmers  
25 rouges, était une cible du <Centre>. Il <pensait> que Son Sen

20

1 <fomentait> un coup d'État contre le secrétaire et le secrétaire  
2 adjoint, à savoir Pol Pot et Nuon Chea. <Voilà pourquoi certains  
3 témoins, d'anciens soldats> de la zone Est, ont dit que c'était  
4 un coup de Pol Pot.

5 [09.33.05]

6 Long Sat, <un témoin qui était <soldat infirmier à la tête d'une  
7 unité médicale dans une division>, a indiqué que c'était Son Sen  
8 qui avait initié le coup d'État. Il a dit que c'était l'analyse  
9 de So Phim. <> Long Sat dit avoir parlé à So Phim fin 1977, et  
10 c'est à cette date-là que les purges ont commencé dans la zone  
11 Est. Il a demandé à So Phim ce qui se passait, si So Phim pensait  
12 que Pol Pot l'avait trahi. Et So Phim lui a dit que... non, c'était  
13 Son Sen et non pas Pol Pot. <So Phim> était tellement naïf - et  
14 on a montré sans nul doute à travers les preuves en l'espèce,  
15 notamment les témoins à décharge... il était tellement naïf que  
16 lui-même est allé à Phnom Penh.

17 <Après l'arrestation et l'exécution> le 25 mai de ses propres <>  
18 commandants, <> il a dit à ses troupes qu'il allait voir de quoi  
19 il retournait. Il a pris des gardes du corps et deux voitures et  
20 a conduit jusqu'à Phnom Penh.

21 [09.34.14]

22 Comme Nong Nim, <témoin demandé par la Défense>, l'a dit le 12  
23 décembre de l'année dernière... il a dit, je cite:

24 "À cette époque-là, si So Phim avait choisi de s'enfuir, il  
25 aurait pu le faire, mais c'était un homme honnête, il était loyal

21

1 envers Pol Pot et il a dit qu'il voulait juste voir Pol Pot et  
2 voir ce qui n'allait pas."

3 Long Sat a indiqué que les personnes qui étaient exécutées  
4 étaient les soldats mêmes qui avaient combattu contre le  
5 Vietnam. La Défense prétend que ça fait partie d'un complot du  
6 Vietnam, mais Long Sat...

7 Est-ce qu'il y a un problème d'interprétation?

8 Est-ce que je dois <m'arrêter>?

9 M. LE PRÉSIDENT:

10 Il semble y avoir un problème avec le système d'interprétation.

11 (Courte pause, problème technique)

12 M. KOUMJIAN:

13 Merci, Monsieur le Président.

14 Long Sat avait longtemps combattu les Vietnamiens. Lui et les  
15 forces de So Phim étaient les forces essentielles qui avaient  
16 combattu les Vietnamiens en 1977-1978 (sic).

17 Et il dit ce qui suit au sujet de sa connaissance des événements  
18 avant le 25 mai 1978, il dit:

19 [09.37.47]

20 "Des gens étaient tués... je veux dire des chefs de division <ont  
21 été exécutés>, et j'en ai conclu que ceux qui avaient tué ces  
22 gens étaient des traîtres. Nous, nous avons défendu la frontière,  
23 alors pourquoi avons-nous été exécutés?"

24 Et il y a d'autres preuves attestant de la véritable histoire

25 <qui sont> incompatibles avec la version de la Défense, à savoir

1 qu'une bonne partie de l'armée et des forces du Kampuchéa  
2 démocratique avaient l'intention de <renverser et> tuer Nuon  
3 Chea, Pol Pot et les dirigeants du Centre.  
4 L'un de ces éléments de preuve, c'est le fait que Nuon Chea et  
5 Pol Pot se déplaçaient pour visiter les zones mêmes où ils disent  
6 qu'il y avait une concentration de forces qui voulaient les  
7 renverser <et les tuer>.  
8 E3/1339, émission radio, décembre 1977, <au beau milieu> de  
9 l'incursion vietnamienne au Cambodge, Pol Pot s'est rendu dans la  
10 zone Nord-Ouest, la zone de Ros Nhim, avec un important invité  
11 chinois, <aux côtés de> Vorn Vet, qui a été purgé par la suite.  
12 [09.39.10]  
13 Et il a été accueilli chaleureusement par Ros Nhim.  
14 Alors, pourquoi Ros Nhim, responsable de cette zone et de toutes  
15 ces forces, n'a-t-il pas tué Pol Pot à ce moment-là?  
16 Pourquoi Pol Pot était-il si confiant, <au beau milieu> d'une  
17 guerre ouverte, <> au point de se déplacer dans le fief de Ros  
18 Nhim?  
19 La Défense a également montré à plusieurs reprises <une vidéo où  
20 l'on voit> Pol Pot se rendre en visite dans la zone Est... pour  
21 rendre visite à So Phim, E3/3015R.  
22 Nous savons que Nuon Chea se rendait souvent dans la zone  
23 Nord-Ouest et dans la zone Est. Vous vous souviendrez de la  
24 déposition <d'un des> gardes du corps personnel de So Phim, qui  
25 est un membre de la famille de So Phim, Sin Oeng. Il a dit que



1 non seulement Nuon Chea venait très souvent en visite au quartier  
2 général de So Phim, mais il passait la nuit dans les locaux des  
3 gardes du corps de So Phim.

4 Alors, <si c'était vraiment là l'intention de la zone Est et de  
5 la zone Nord-Ouest de renverser et> tuer Pol Pot, "ils" en  
6 avaient <tout loisir>, mais "ils" ne l'ont pas fait. <Eux> se  
7 rendaient souvent dans ces zones <sans grande protection>, et  
8 n'ont jamais été <attaqués>.

9 [09.40.38]

10 Un autre élément de preuve établit le caractère illogique de  
11 l'argument de la Défense concernant les zones autonomes qui <se  
12 disputaient l'influence et le> pouvoir, et c'est la création de  
13 l'armée <du Centre>.

14 <Pendant la guerre civile>, toutes les forces faisaient partie  
15 <des> armées de zones <ou de secteurs>, mais il y a eu une  
16 réorganisation après la victoire d'avril 1975. Et, dans le cadre  
17 de cette réorganisation, toutes les zones ont donné une partie de  
18 leurs forces, <de leurs divisions>, y compris la zone Est et la  
19 zone Nord-Est, pour former l'armée du Centre. Vous ne feriez pas  
20 ça si vous vouliez renverser le Centre; vous <ne leur donneriez  
21 pas ainsi vos> propres troupes.

22 Prenons du recul pour regarder la théorie paranoïaque illusoire  
23 du <Kampuchéa démocratique> sur les ennemis <de l'intérieur>.

24 Pour vous montrer son caractère illogique, six des sept chefs de  
25 zone ont été qualifiés de traîtres et ont été purgés, alors

24

1 comment est-ce qu'ils auraient pu remporter la guerre et se  
2 maintenir au pouvoir si six des sept chefs de zone étaient des  
3 traîtres?

4 [09.42.02]

5 Ils ont également dit que les secrétaires de trois secteurs  
6 autonomes étaient des traîtres. Ils ont tous été purgés,  
7 notamment à Siem Reap, Soth; à Preah Vihear, Hang; et à Kratié,  
8 Yi.

9 Le Kampuchéa démocratique affirme également que les commandants  
10 de cinq divisions sur neuf <au sein de l'Armée révolutionnaire du  
11 Kampuchéa> étaient des traîtres, la division 170, Chakrey;  
12 division 290, Tal; division 310, Oeun; division 450, Suong; et la  
13 division 920, Chhean.

14 Vorn Vet, <membre du Comité permanent, ainsi que Doeun>, le chef  
15 du Bureau 870, <ont également été accusés de trahison par le  
16 Kampuchéa démocratique>.

17 Alors, comment est-ce qu'ils auraient pu <gagner la guerre  
18 civile> et se maintenir au pouvoir si <la plupart des chefs de  
19 troupes> étaient des traîtres? <Cela n'a aucun sens.>

20 Khieu Samphan <était au courant, et>, je pense, a dit à Steve  
21 Heder... à la question de savoir <la proportion> d'agents ennemis  
22 <qui> se trouvaient dans les hautes sphères du pouvoir, Khieu  
23 Samphan a répondu:

24 "Moins de la moitié au Comité central, mais presque la moitié au  
25 Comité permanent."

1 Il est intéressant de comparer cela à la façon dont Khieu Samphan  
2 décrit les réunions du Comité permanent.  
3 Khieu Samphan a dit ce qui suit, je cite:  
4 [09.43.36]  
5 "À en juger par ce que j'ai vu lors des sessions élargies du  
6 Bureau permanent - du Comité permanent, donc -, il n'y avait rien  
7 qui s'apparentait à de la peur lors de ces réunions. En effet,  
8 les réunions étaient informelles, <> comme une réunion de  
9 famille. Les membres prenaient souvent le temps de dire des  
10 blagues."  
11 Le témoin appelé par la Défense sur les relations  
12 <Kampuchéa-Vietnam>, l'expert Stephen Morris, dans son livre, a  
13 dit ce qui suit à la page 106:  
14 "Il n'y avait aucune preuve que les gens que les émissaires de  
15 Pol Pot avaient essayé de tuer étaient des agents du Vietnam. Au  
16 contraire, les gens que Pol Pot essayait <désormais> de tuer  
17 avaient loyalement exécuté les ordres des dirigeants Khmers  
18 rouges pendant les trois précédentes années."  
19 [09.44.48]  
20 Et il a ajouté:  
21 "So Phim était l'un des <plus> fervents partisans <soutenant  
22 l'idée> d'attaquer les Vietnamiens."  
23 <Même le Kampuchéa démocratique le reconnaît>, sauf après le 25  
24 mai, lorsqu'il y a eu une résistance organisée <dans la zone  
25 Est>, il est dit dans E3/703, <un document du Kampuchéa

1 démocratique daté de 1987>:

2 "Après le régime, il n'y avait <pas> de batailles rangées, nous  
3 arrêtions une ou deux personnes à la fois."

4 Honorables Juges, <Toit Thoeurn> est un témoin sur lequel s'est  
5 <parfois> fondée la Défense, et il a parlé de Ros Nhim, qui est  
6 son père adoptif apparemment.

7 Il dit dans cette transcription fournie par Lemkin, <au sujet de  
8 Ros Nhim>:

9 "Je suis en colère contre lui. S'il s'était levé pour résister,  
10 il n'y aurait pas eu de millions de personnes tuées. S'il avait  
11 résisté, il n'aurait pas arrêté ses compagnons d'armes. <Et,  
12 pourtant>, il les a arrêtés pour l'Angkar."

13 Nous voyons que Ros Nhim et So Phim <- et l'Accusation le  
14 reconnaît -> faisaient partie de l'entreprise criminelle commune  
15 avant qu'eux-mêmes ne soient purgés, <lorsque> la révolution <a  
16 commencé à> manger ses propres enfants. Ils ont eux-mêmes coopéré  
17 à l'arrestation de leurs propres soldats, ce qui contredit  
18 l'assertion selon laquelle ils complotaient contre le Centre.

19 [09.46.41]

20 Ceci est démontré par les arrestations dans la zone Est;

21 <regardez le> transparent <numéro 1>, c'est l'annexe 6.4 <de  
22 notre mémoire de clôture>.

23 Vous voyez que, au fil du temps, les arrestations <dans la zone  
24 Est> n'ont cessé d'augmenter, même avant mai 1978. Si vous  
25 regardez la colonne en rose, <toutes ces arrestations ont eu

27

1 lieu> avant le prétendu coup d'État, lorsque Pol Pot a <commencé  
2 à exécuter> en masse les commandants de la zone Est. Toutes ces  
3 arrestations se sont passées avant cette période-là.  
4 [09.47.21]  
5 Prochain transparent, 6.5, ce sont les arrestations <> de la zone  
6 Nord-Ouest. <Souvenez-vous que> Ros Nhim n'a pas été arrêté avant  
7 juin 1978. Et, tout ce qui est en rose, ce sont des personnes de  
8 la zone Nord-Ouest détenues à S-21 avant l'arrestation de Ros  
9 Nhim. Ce qui montre que ces purges avaient commencé bien avant,  
10 et Ros Nhim et So Phim avaient coopéré avec <eux> pendant  
11 longtemps.  
12 Comme je l'ai dit, quand So Phim, finalement, a compris que  
13 quelque chose ne tournait pas rond.. <>  
14 <Mais> il était naïf et pensait que c'était Son Sen qui agissait  
15 contre lui <ou qui essayait de contrecarrer ses plans de>  
16 renverser Pol Pot et Nuon Chea. <Donc quand il a réalisé cela>,  
17 So Phim a sauté dans une voiture, s'est rendu à Phnom Penh, et  
18 c'est confirmé par un document d'époque du Kampuchéa  
19 démocratique, en date de 1987, E3/703.  
20 Il est dit:  
21 "So Phim s'est enfui à bord d'une voiture. Il a même essayé de  
22 communiquer avec le secrétaire adjoint - bien sûr, Nuon Chea -,  
23 qui a catégoriquement refusé de le voir."  
24 [09.48.48]  
25 Que savons-nous d'autre?

28

1 Nous savons que le Vietnam n'a pas infiltré les sphères élevées  
2 du PCK, comme le prétend <la Défense>, et nous en avons la preuve  
3 <notamment> dans ce document tiré des archives soviétiques,  
4 E3/9644, c'est l'ouvrage de Mosyakov sur ce qu'il a trouvé dans  
5 les archives soviétiques, ses conclusions tirées des archives  
6 soviétiques.

7 Il rapporte ce qui suit, je vais citer:

8 "Le Duan...", <je pense qu'il s'agit là d'un> rapport de  
9 l'ambassadeur soviétique à l'époque.

10 "Le Duan, chef des communistes vietnamiens, dans une conversation  
11 avec l'ambassadeur soviétique, a qualifié 'd'homme politique  
12 d'orientation provietnamienne' celui qui occupait le deuxième  
13 poste le plus important du Parti", parlant de Nuon Chea.

14 Le Duan a littéralement souligné - et, dans le document, c'est  
15 mis entre guillemets:

16 "Il est effectivement notre homme et mon ami personnel."

17 [09.50.01]

18 Messieurs les juges, nous ne pensons pas que Nuon Chea sous le  
19 Kampuchéa démocratique était un agent du Vietnam, mais ceci  
20 montre combien les Vietnamiens ignoraient totalement ce qui se  
21 passait <au sein du PCK>; ils pensaient en effet que leur bon ami  
22 au PCK c'était Nuon Chea. Et on comprend pourquoi ils pensaient  
23 de la sorte vu l'histoire de Nuon Chea, car il existe un lien de  
24 longue date entre le Vietnam et Nuon Chea.

25 Je ne dis pas qu'il était un agent sous le Kampuchéa

1 démocratique, mais rappelez-vous qu'il vous a lui-même dit au  
2 <début du> procès avoir rejoint le PCI, le Parti communiste  
3 indochinois, dirigé par les Vietnamiens, après avoir été recruté  
4 par <un> cadre vietnamien. Il a rejoint ce parti et il était  
5 loyal envers ce parti. Il a même dit avoir été choisi pour aller  
6 suivre une formation au Vietnam pendant deux ans.  
7 Nuon Chea est devenu le leader de ce mouvement qui, lui-même le  
8 reconnaît, était dirigé par les Vietnamiens. Il visait à  
9 renverser le gouvernement et la monarchie du Cambodge dans les  
10 années 50 et les années 60. Il coopérait avec les Vietnamiens  
11 <dans le but de> renverser le gouvernement élu du Cambodge et la  
12 monarchie.  
13 [09.51.42]  
14 Il a dit à Thet Sambath:  
15 "J'aimais lire les livres vietnamiens qui parlaient  
16 d'arrestations de <> membres du Parti communiste et de torture."  
17 C'est peut-être <de là qu'il a tiré ses idées sur la manière dont  
18 il a fait fonctionner S-21>, en lisant des livres vietnamiens  
19 <sur les arrestations de membres du Parti et sur la torture>. Il  
20 s'est même vanté auprès de Thet Sambath sur la manière dont il a  
21 négocié avec les Vietnamiens, <au moment où les Khmers rouges  
22 allaient lancer une grande offensive sur Phnom Penh, pour obtenir  
23 des munitions dont ils avaient besoin>.  
24 Il a dit... il a dit avoir arrangé une réunion avec Nguyen Van Linh  
25 - page 74 de "Behind the Killing Fields" -, et <ils se sont

30

1 rencontrés dans le bureau de So Phim>. Nuon Chea a dit à Thet  
2 Sambath que, <quand bien même il y avait un> interprète, Nuon  
3 Chea a parlé en vietnamien pour faire sa demande de munitions. Il  
4 a dit aux Vietnamiens que le PCK <avait besoin> d'un million de  
5 balles, et il a reçu ces munitions.  
6 Peu après le coup d'État de Lon Nol, d'après les archives  
7 soviétiques, un diplomate vietnamien a expliqué <à un diplomate>  
8 Soviétique la présence d'un grand nombre de troupes vietnamiennes  
9 au Cambodge, et il <lui> a dit:  
10 [09.53.15]  
11 "Nuon Chea a demandé de l'aide et nous avons libéré cinq  
12 provinces du Cambodge en dix jours."  
13 E3/9644.  
14 Donc, en 1970, Nuon Chea était heureux de coopérer et <> de faire  
15 venir des troupes vietnamiennes au Cambodge.  
16 Je suis revenu sur cette version fallacieuse juste pour établir  
17 ce qui est vrai et ce qui ne l'est pas. Même s'il y a eu  
18 résistance, même si cette fausse version était vraie, cela ne  
19 justifie <aucune> détention <faite> en l'absence de toute  
20 procédure judiciaire. <Cela> ne justifie pas <> un seul acte de  
21 torture <à S-21>, ni même une seule exécution.  
22 Donc, la faiblesse de la thèse de Nuon Chea est démontrée par le  
23 fait que, dans son mémoire <et dans sa plaidoirie>, il se fonde  
24 sur des aveux obtenus à S-21. Il reconnaît <même s'être fondé  
25 dans son mémoire sur des aveux obtenus par la torture>.



1 Dans ses conclusions, sa plaidoirie, il a parlé d'aveux en disant  
2 qu'il estimait que les gens n'étaient pas maltraités du tout.  
3 Notre position a été très claire dès le départ: toute personne à  
4 S-21 a été soumise à la torture. Les preuves que Nuon Chea essaye  
5 d'utiliser tirées de ces aveux sont des éléments de preuve qui  
6 sont écrits <par des> victimes de torture <à l'agonie>.

7 [09.55.14]

8 La Convention <contre> la torture définit la torture comme "tout  
9 acte par lequel une douleur ou des souffrances aiguës, physiques  
10 ou mentales, sont intentionnellement infligées à une personne aux  
11 fins notamment d'obtenir d'elle ou d'une tierce personne des  
12 renseignements ou des aveux, de la punir" <et à d'autres fins>.  
13 <Dans la Déclaration sur la protection de toutes les personnes  
14 contre la torture>, à l'article 3, il est indiqué: "Aucun État ne  
15 peut <autoriser> ou tolérer la torture ou autres peines ou  
16 traitements cruels, inhumains ou dégradants. Des circonstances  
17 exceptionnelles, telles qu'un état de guerre ou une menace de  
18 guerre, l'instabilité politique intérieure ou tout autre état  
19 d'exception, ne peuvent être invoquées pour justifier la torture  
20 et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants."

21 [09.56.18]

22 Honorables Juges, <> dès que les gens passaient le portail de  
23 S-21, ils étaient soumis à la torture. Imaginez l'agonie: <> les  
24 yeux bandés, déshabillés, <ne gardant que leurs sous-vêtements>;  
25 entravés, <aux côtés d'autres détenus à moitié morts>. Ne pouvant

32

1 pas se laver, forcés à déféquer <> dans une boîte, <> non  
2 autorisés à parler, ne recevant que quelques cuillerées de  
3 nourriture par jour, consumés par la faim, et tout cela sans nul  
4 doute dans un contexte de <terreur, redoutant l'exécution ou la  
5 torture auxquelles ils s'attendaient>.  
6 Pensez-vous qu'entraver une personne <24 heures sur 24>, ce n'est  
7 pas <infliger de mauvais traitements>?  
8 <Un avocat ne ferait-il> pas objection si son client était  
9 entravé 24 heures <sur 24>?  
10 Messieurs les juges, vous pouvez torturer quelqu'un sans porter  
11 la main sur cette personne. Si un policier vous <interroge en  
12 pointant une arme sur vous ou en vous mettant littéralement un  
13 couteau sous la gorge>, cela est clairement de la torture. Les  
14 menaces <physiques> contre les personnes ou les membres de leur  
15 famille ont <dans certaines affaires> été établies comme des cas  
16 de torture.  
17 [09.57.49]  
18 Pour des raisons de temps, je ne vais pas citer ces affaires,  
19 mais je vais vous donner un exemple cité dans le mémoire de Nuon  
20 Chea, Ilascu c. Moldova.  
21 Les menaces de tuer la famille d'une victime ont été établies  
22 comme étant de la torture. <Idem> dans <Aksoy> c. Turquie: les  
23 menaces de mauvais traitements à l'égard des enfants de la  
24 plaignante ont été considérées comme de la torture.  
25 <Nous savons déjà qu'il y a> un carnet de S-21 qui dit:

1 "La torture est inévitable; la seule <variable>, c'est le degré  
2 de torture, léger ou grave."  
3 Et il décrit comment <les interrogateurs devaient> procéder <avec  
4 les détenus sur le plan psychologique>:  
5 "<Amenez-les à> focaliser leurs sentiments sur leur famille, la  
6 vie de leurs enfants et de leur épouse. Il est impératif de leur  
7 préciser <continuellement que résister ne ferait qu'aggraver les  
8 choses. Ne les torturez pas tout de suite, et> ne faites rien de  
9 grave qui puisse porter atteinte à leur santé."  
10 Prak Khan a dit que la technique, c'était d'amener les  
11 prisonniers à penser à leur femme, à leurs enfants, pour qu'ils  
12 puissent passer aux aveux.  
13 Et Nuon Chea dit que Koy Thuon n'a pas été torturé.  
14 [09.59.23]  
15 Comme je l'ai dit, tout le monde à S-21 a été soumis à la  
16 torture. Nous avons tous vu la photo de Koy Thuon entravé, mais  
17 il y a également une note dans E3/1604 qui dit ce qui suit:  
18 "Après que les gardes l'eurent menotté, A-Thuch a encore essayé  
19 d'écrire son histoire. Il a demandé qu'on lui enlève les menottes  
20 en disant que trois jours menotté c'était suffisant. J'ai décidé  
21 de ne <plus> le laisser écrire et je l'ai menotté pendant 10 ou  
22 15 jours, car dans le passé <> il avait inventé des histoires  
23 pour attaquer les forces du Parti."  
24 Vous vous imaginez une personne entravée <et menottée> 24 heures  
25 <sur 24, sans rien pouvoir faire, ne serait-ce que se gratter le

1 nez>?

2 Messieurs les juges, personne n'accorde de foi aux aveux pour une  
3 bonne raison, même les Khmers rouges n'y accordaient pas foi.  
4 Nuon Chea a dit à Thet Sambath que, lorsqu'il lisait des aveux,  
5 il <trouvait que bon nombre de "crimes" étaient somme toute  
6 anodins, et que certaines personnes> n'étaient pas coupables, et  
7 il a dit:

8 "<En général,> ils passaient aux aveux lorsqu'ils étaient battus  
9 <durement> et qu'ils étaient gravement torturés."  
10 [10.00.40]

11 <Il a aussi évoqué les propos> de Thiounn Prasith, ambassadeur du  
12 Kampuchéa démocratique auprès des Nations Unies. <Il n'en  
13 revenait pas>, il a dit:

14 "Je pensais tout simplement qu'ils avaient fabriqué ces  
15 accusations."  
16 J'ai parlé des aveux <impliquant> Khieu Samphan, et de Nuon Chea  
17 <lorsqu'il> a demandé à Duch d'expurger le document. <Dans  
18 "Behind the Killing Fields">, Thet Sambath <évoque un entretien  
19 avec Mon Nim, un commandant de division, qui parle de> Pol Pot.  
20 <Ce dernier a dit à son groupe de> soldats:

21 "Certains <individus> accusés d'appartenir <> à la CIA ou au KGB  
22 étaient innocents, ils ont avoué seulement sous la torture.  
23 Certains ont <avoué> être membres de la CIA avant même leur  
24 naissance. Personne ne peut le croire."  
25 <Par ailleurs>, la Défense vous demande de revenir sur un

1 document, <c'est> un discours de <Stephen> Heder en 90. <Cela  
2 fait partie des documents que la Défense souhaite faire verser au  
3 dossier.> Nous n'avons jamais manifesté d'objection à ce  
4 document. <Selon la Défense, ce document tend à montrer que les  
5 aveux sont fiables.>  
6 Voici en réalité ce que dit Steve Heder:  
7 [10.01.48]  
8 "La plupart des supposées preuves de la trahison des détenus de  
9 S-21 réfutent en réalité ces allégations. Autrement dit, les  
10 éléments obtenus par les interrogateurs pour prouver que les  
11 détenus étaient agents de la CIA ou des Vietnamiens, en réalité,  
12 viennent démontrer le contraire."  
13 Il <poursuit>:  
14 "L'idée qu'il y avait une faction provietnamienne <au sein du  
15 Kampuchéa démocratique> est une fiction propagée tant par les  
16 Khmers rouges que par les Vietnamiens, car cela servait les  
17 intérêts des uns comme des autres."  
18 Pourquoi les Khmers rouges ont-ils torturé?  
19 Pas pour obtenir des aveux pour aller au tribunal, puisqu'il n'y  
20 avait pas de tribunal. De toute manière, <ils allaient tuer> tout  
21 le monde.  
22 Pourquoi, donc, ont-ils torturé?  
23 Pourquoi se sont-ils ainsi évertués à extorquer de tels aveux  
24 <sous la torture>?  
25 Pour des raisons politiques, pour justifier leur régime

1 meurtrier. Exactement pour les mêmes raisons invoquées à présent  
2 par Nuon Chea.

3 [10.03.01]

4 La Convention contre la torture interdit la torture dans le  
5 système judiciaire pour deux raisons: <d'abord>, ces informations  
6 ne sont pas fiables; deuxièmement, <> utiliser ces éléments de  
7 preuve <reviendrait à encourager les bourreaux à continuer de  
8 torturer>. On ne saurait laisser Nuon Chea <tirer à nouveau  
9 profit du> sang de ceux qui ont été torturés à S-21 et dans les  
10 autres centres de sécurité.

11 Ensuite, <le mémoire de> Nuon Chea s'appuie même sur les aveux de  
12 Ya, commandant de la zone <Nord-Est>, <qui donne moult précisions  
13 bien qu'il fasse> état de coups sévères portés contre <lui lors  
14 de l'interrogatoire>. E3/8374, rapport <sur son> interrogatoire,  
15 il est dit que Ya a été "fouetté à l'aide de baguettes en rotin  
16 matin et soir, conformément aux instructions de l'Angkar".

17 Souvenez-vous que S-21 était supervisé par Nuon Chea.

18 Et ce n'est pas tout concernant l'interrogatoire de Ya. Il est  
19 dit que sa femme venait d'accoucher. On <lui a fait part de ça  
20 pour le faire> réfléchir au bien-être de sa femme.

21 [10.04.30]

22 Donc, ces meurtres devaient protéger qui? Il n'y avait pas  
23 d'infiltration <de la CIA, du KGB ou des Vietnamiens> au plus  
24 haut niveau <du PCK, ni de plans visant à tuer Pol Pot. Alors  
25 pourquoi exécutaient-ils des gens? Eh bien, ce régime était très

37

1 impopulaire>, c'était un régime <défaillant>.

2 Image suivante, voici ce qu'a dit Nuon Chea à un groupe de  
3 communistes danois:

4 "L'appareil de direction doit être protégé à tout prix. On ne  
5 peut pas comparer le fait de perdre deux ou trois cadres  
6 dirigeants et le fait de perdre 200 ou 300 membres."

7 De qui parlait Nuon Chea selon vous quand il parlait de trois  
8 hauts cadres?

9 La bande des trois: Pol Pot, lui-même et Khieu Samphan.

10 Je veux en terminer, je vais sauter certains passages pour  
11 laisser la parole à mon collègue. Nous avons <longuement discuté  
12 du fait> que les deux accusés étaient conscients des crimes.

13 Pourquoi est-ce important?

14 Parce que le droit international <stipule,> notamment, dans  
15 l'affaire <Karadzic, décision de première instance, paragraphe  
16 890:

17 "Les informations que l'accusé recevait pendant une période  
18 donnée constituent un élément important en vue de déterminer sa  
19 responsabilité parce que sa connaissance, de pair avec son  
20 implication constante, peuvent permettre de tirer des conclusions  
21 sur ses intentions.">

22 [10.06.12]

23 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS:

24 Les interprètes demandent à l'Accusation de ralentir, de marquer  
25 une pause entre les phrases parce qu'ils n'ont pas le temps de

1 retrouver les références pertinentes dans les notes.  
2 Merci.  
3 M. KOUMJIAN:  
4 Je vais ralentir.  
5 <Le jugement en appel de l'affaire Popovic fait mention de la  
6 chose suivante:  
7 "Il a été établi que, pour condamner un individu> au titre de  
8 l'entreprise criminelle commune, <il est possible d'extrapoler  
9 les connaissances d'une personne de pair avec sa participation  
10 constante aux crimes visés.">  
11 Et que <s'est-il passé lorsque> Nuon Chea <a eu vent> de ces  
12 crimes?  
13 Vidéo suivante.  
14 Comment a-t-il réagi?  
15 [10.06.58]  
16 (Présentation audiovisuelle en langue khmère)  
17 (Dans un souci d'exhaustivité, une traduction en français de  
18 l'enregistrement audio de la séquence vidéo a été ajoutée à la  
19 présente transcription:)  
20 <"Nous enquêtons progressivement sur une personne jusqu'à ce que  
21 l'on ait connaissance de ses antécédents complets. C'était  
22 souvent comme chercher une aiguille dans une botte de foin. Nous  
23 n'arrêtons pas les gens de façon aléatoire, mais je ne savais  
24 rien des gens ordinaires, à l'instar de Pol Pot et de beaucoup  
25 d'autres. Cependant, l'on amenait ces gens en masse, ils étaient



1 si nombreux à être arrêtés."

2 Question:

3 "Quand avez-vous pris conscience que l'on exécutait les  
4 villageois?"

5 Réponse:

6 "Je ne me souviens pas vraiment du moment exact. J'ai alors  
7 poursuivi mon travail, je n'en ai pas pris note.">

8 (Fin de la présentation)

9 Peut-être que, dans la traduction, on n'entend pas Nuon Chea rire  
10 après avoir dit qu'il n'avait pas pris note de cela. C'est ainsi  
11 qu'il a réagi à ces événements, à ce qui est arrivé à des  
12 dizaines de milliers de personnes.

13 [10.08.16]

14 Il y a une vidéo intéressante <versée au dossier>, E3/7464, <elle  
15 a été> diffusée pendant la déposition de <Prak Khan, dans le  
16 cadre du dossier 001. Elle fait partie des preuves en l'espèce,  
17 c'est E3/3929.>

18 On a beaucoup parlé de hauts cadres du PCK, <des circonstances  
19 entourant leur arrestation, leur torture et leur exécution.> Mais  
20 ce n'était pas des victimes <lambda>.

21 La victime <lambda>, c'était des gens comme Vann Nath, de jeunes  
22 gens qui n'avaient aucun pouvoir, qui n'étaient <> pas <ou peu>  
23 impliqués dans le Parti ou l'armée, des gens comme la jeune fille  
24 dont on parle dans cette vidéo. C'est Vann Nath, un des rescapés  
25 de S-21, et il parle avec un des bourreaux, Prak Khan.

40

1 [10.09.07]

2 (Présentation audiovisuelle en langue khmère)

3 (Dans un souci d'exhaustivité, une traduction en français de  
4 l'enregistrement audio de la séquence vidéo a été ajoutée à la  
5 présente transcription:)

6 <"Han m'avait demandé d'aller déféquer sur les bacs de riz à côté  
7 des toilettes, dans les bâtiments et les maisons, afin de ternir  
8 la réputation du personnel de l'hôpital car c'était un hôpital  
9 modèle. Chen (phon.) m'avait demandé de déféquer dans la salle  
10 d'opération.

11 Je ne le comprends pas.

12 Pouvez-vous concevoir qu'un tel sabotage ait eu lieu? À l'époque,  
13 c'était crédible. Quand j'ai été témoin des activités de  
14 sabotage, j'y ai cru.

15 Quand je l'ai interrogée, je lui ai donné trois cibles: un, la  
16 CIA; deux, le KGB; trois, l'ennemi vietnamien. Des trois, elle a  
17 choisi la CIA, de sorte que je l'ai interrogée à ce sujet en  
18 cherchant à débusquer son réseau, son chef, et ses complices qui  
19 menaient à ses côtés des activités de sabotage à l'hôpital. C'est  
20 pourquoi je l'ai crue.

21 Je n'ai pas cru que la CIA commettait de tels sabotages; cette  
22 femme n'avait que 19 ans selon sa biographie."

23 Question:

24 "Est-ce que c'est son écriture?"

25 Réponse:

41

1 "C'est mon écriture. Elle n'était pas allée à l'école. Je ne  
2 pouvais pas lire son écriture. Elle faisait des erreurs. Alors,  
3 j'ai écrit pour elle, je l'ai corrigée et enjolivé le tout."

4 Question:

5 "J'ai du mal à saisir vos sentiments, votre éducation, pas plus  
6 que ceux de Duch et de Chan (phon.). Comment pouviez-vous croire  
7 que c'était vrai?"

8 Réponse:

9 "À l'époque, l'objectif était de nous endoctriner. Nous devions  
10 croire aux activités de sabotage, sinon on ne pouvait pas arrêter  
11 l'ennemi. Lorsque Duch a reçu le document, il n'a fait aucun  
12 commentaire."

13 Question:

14 "Il était d'accord?"

15 Réponse:

16 "Oui".>

17 (Fin de la présentation)

18 [10.11.18]

19 Des gens comme cette femme de 19 ans, <Ney Nim (phon.)>, étaient  
20 des victimes innocentes des Khmers rouges. Elle n'était pas la  
21 seule. Ils ne <tuaient pas> pour protéger le Cambodge. <Ils ne  
22 voulaient pas tuer d'enfants, ni affamer ou affaiblir> la  
23 population.

24 <Ils ont décimé la population.> Beaucoup de <gens qu'ils ont  
25 exécutés> étaient les soldats qui avaient lutté contre le

42

1 Vietnam. Ils n'ont fait qu'affaiblir le Cambodge, qui ne fait  
2 encore que se remettre aujourd'hui.

3 Les accusés ne sont pas des héros ni des patriotes, ce sont des  
4 criminels qui doivent être tenus responsables de leurs crimes.

5 Merci.

6 Après la pause, mon confrère aura d'autres commentaires  
7 supplémentaires.

8 M. LE PRÉSIDENT:

9 Nous allons suspendre l'audience jusqu'à 10h30.

10 (Suspension de l'audience: 10h12)

11 (Reprise de l'audience: 10h29)

12 M. LE PRÉSIDENT:

13 Veuillez vous asseoir. Reprise de l'audience.

14 La parole est passée aux co-procureurs pour leur réplique... la  
15 suite de leur réplique.

16 M. LYSAK:

17 Merci, Monsieur le Président.

18 Bonjour, Messieurs les juges. Bonjour à toutes les parties.

19 Ce matin, je vais répondre aux arguments présentés par la Défense  
20 sur les centres de sécurité du Kampuchéa démocratique et sur la  
21 politique du PCK concernant les ennemis, mais je vais commencer  
22 par des observations générales au sujet de ce que vous avez  
23 entendu au cours des sept derniers jours.

24 Les procès comme celui-ci sont un processus de recherche de la  
25 vérité. Vous avez entendu <deux versions bien> différentes de la

1 preuve au cours des <sept> derniers jours et le contraste ne  
2 pourrait être plus saisissant. Nous, <les co-procureurs  
3 principaux, nous voulions> vous présenter des preuves des plus  
4 solides, notamment des témoignages qui <selon nous> viennent  
5 établir des crimes et <prouvent> la responsabilité des accusés.  
6 Vous avez entendu de nous des présentations sur les témoignages  
7 faits à l'audience, sur les <auditions des> parties civiles et  
8 des experts, sur des documents d'époque du Kampuchéa démocratique  
9 et sur la déclaration des deux accusés.  
10 [10.32.03]  
11 Nous avons dit que nous allions nous concentrer sur les éléments  
12 de preuve <> et c'est ce que nous avons fait. <> Mais vendredi,  
13 ignorant la réalité de ce qui s'était passé au cours des trois  
14 jours précédents, la défense de Nuon Chea <> a sorti ses notes de  
15 plaidoiries et vous a dit, comme si vous n'aviez pas été là au  
16 cours des trois jours précédents, que la thèse <de l'Accusation>  
17 se fondait sur des preuves obtenues hors audience, et ils ont...  
18 ils n'ont eu de cesse de répéter ce mensonge encore et encore  
19 pendant deux jours.  
20 Je suis sûr que vous connaissez le vieil adage sur la propagande,  
21 à savoir que si vous répétez assez longtemps un mensonge, alors  
22 les gens commencent à y croire.  
23 Je parle pour moi, mais j'ai eu l'impression que, dans ce  
24 prétoire, c'était une pluie de mensonges pendant deux jours. Et,  
25 après nous avoir accusés de nous fonder sur des preuves obtenues

44

1 hors prétoire, <> la défense de Nuon Chea nous a servi sa théorie  
2 de l'histoire du Kampuchéa démocratique, la thèse du crocodile,  
3 pendant une demi-journée, <que les co-procureurs internationaux  
4 ont abordée en détail.  
5 Et, lorsqu'ils daignaient> identifier leurs sources, <quelles  
6 étaient-elles?> Des transfuges anonymes qui avaient parlé aux  
7 journalistes, des témoins anonymes interviewés par Thet Sambath,  
8 <> des sources inconnues <provenant> de l'Allemagne de l'Est et  
9 de la Chine, des gens <> qui n'étaient même pas <au Cambodge>  
10 pendant cette période, des ouvrages de propagande des Khmers  
11 rouges, et surtout des aveux de S-21.  
12 [10.34.10]  
13 Vous avez entendu <une version des faits presque entièrement  
14 fondée sur> la preuve la moins fiable possible obtenue hors  
15 prétoire. L'ironie <> était plus que flagrante. <Bref, leurs  
16 déclarations vous auront, je crois, facilité la tâche.> Il vous  
17 revient d'établir ou d'apprécier la qualité et la quantité des  
18 éléments de preuve que vous avez entendus et je crois que vous  
19 avez le choix, un choix très clair.  
20 Je vais passer à des points précis que nous avons entendus de la  
21 Défense.  
22 Au sujet de la politique de sécurité du PCK, <telle qu'ils l'ont  
23 appelée>, ils vous ont dit que le PCK ne considérait comme  
24 ennemis que ceux qui se livraient à des activités dangereuses  
25 présentant une menace pour le régime.

45

1 Messieurs les juges, c'est l'article 10 qu'ils citent au seul  
2 appui de cette assertion, l'article 10 de la Constitution du  
3 Kampuchéa démocratique, un drôle de document <> que les accusés  
4 <avaient contribué> à rédiger <pour créer une façade, un  
5 semblant> de fausses élections, <un organe législatif> qui n'a  
6 jamais adopté <la moindre> loi, des tribunaux qui n'ont jamais  
7 existé et des juges qui n'ont jamais été nommés. Ce n'était pas  
8 la réalité. C'était la propagande du Kampuchéa démocratique.

9 [10.35.40]

10 Vous avez vu la vérité dans les procès-verbaux du Comité  
11 permanent <du 8> mars 76, et vous voyez ce que pensent  
12 <réellement> les dirigeants du <PCK> au sujet des fausses  
13 institutions du gouvernement qu'ils avaient créées.  
14 Rappelez-vous des propos de ce document, E3/232 - et je vais  
15 citer:  
16 "Ne laissez pas transparaître que nous voulons réprimer. Ne  
17 parlez pas de l'assemblée <d'un ton léger> devant le peuple pour  
18 <ne pas les laisser penser> que nous sommes trompeurs et que  
19 notre assemblée n'est <bonne à rien>."

20 Vous avez entendu <deux> personnes qui ont été publiquement  
21 annoncées comme des membres de l'assemblée représentative <bonne  
22 à rien> de Nuon Chea: <> Prak Yut et Ung Ren, <selon lesquels>  
23 cette assemblée n'a jamais... ne s'est jamais réunie pour adopter  
24 <la moindre> loi.

25 Sur la torture, la Défense vous a dit que le Parti avait des

46

1 règles claires sur l'interrogatoire et, <aussi incroyable que  
2 cela puisse paraître>, ils ont essayé de vous dire que le terme  
3 "torture" ne signifie pas véritablement la torture. Alors, qui  
4 <colportait> des récits dans ce prétoire? C'était un récit  
5 orwellien. Le blanc, c'est le noir; 2 plus 2 font 5; la torture  
6 n'est pas vraiment la torture.  
7 Allez le dire à Chum Mey, dont les ongles de pieds ont été  
8 arrachés et dont le doigt a été cassé alors qu'il essayait de se  
9 protéger des coups <de bâton> qu'on lui infligeait <sans  
10 relâche>.  
11 Allez le dire à Bou Meng, qui a été... qui a reçu des décharges  
12 électriques près des parties génitales.  
13 [10.37.43]  
14 Nous n'avons pas à deviner ce que signifiait le terme "torture"  
15 sous le Kampuchéa démocratique, car nous avons entendu le  
16 témoignage du chef de S-21 et des interrogateurs qui ont admis  
17 les méthodes de torture utilisées, et ces méthodes de torture  
18 sont consignées dans les dossiers de S-21: <passages à tabac à>  
19 l'aide de bâtons, décharges électriques, étouffements à l'aide de  
20 sacs plastique, torture par l'eau ou simulacre de noyade.  
21 Je vais passer à Krang Ta Chan. Nous... je vais aller un peu plus  
22 rapidement, car le procès a été long, surtout ces <huit jours de>  
23 réquisitions et plaidoiries. Je vais, donc, m'appesantir sur  
24 certaines particularités de Krang Ta Chan pour répondre aux  
25 arguments de la Défense, et je vais faire certaines observations



1 sur d'autres sites.

2 [10.38.57]

3 Dans ses conclusions sur Krang Ta Chan, la Défense avait  
4 pratiquement tout faux. D'emblée, lorsqu'ils vous ont dit que  
5 Meas Sokha était une partie civile qui <n'a pas déposé> sous  
6 serment. <> Vous avez entendu Marie Guiraud le dire hier, ceci  
7 est absolument faux.

8 Ils vous disent que Vong Sarun, survivante de Krang Ta Chan, a  
9 été relâchée après une semaine et n'a jamais été maltraitée.  
10 Je voudrais vous faire projeter un extrait vidéo pour que vous  
11 puissiez voir l'exemple d'une prisonnière au Kampuchéa  
12 démocratique qui a été bien traitée, d'après la Défense.  
13 Est-ce qu'on peut <passer> la vidéo une?

14 [10.39.46]

15 (Présentation audiovisuelle en langue khmère)

16 (Interprétation à partir du khmer)

17 "On m'a remis une louche de gruau ainsi qu'à mon bébé. Je <n'en  
18 ai pas mangé pendant trois jours>, j'en ai plutôt donné à <ma  
19 fille parce qu'elle pleurait. Lorsqu'ils l'entendaient pleurer,  
20 ils venaient la frapper sous mes yeux. En tant que mère, cette  
21 situation me brisait le cœur, alors je> me privais de nourriture  
22 pour en donner à mon enfant."

23 (Fin de l'interprétation)

24 (Fin de la présentation)

25 Messieurs les juges, le mari de Vong Sarun a été exécuté à Krang

48

1 Ta Chan, son bébé battu devant elle. Elle n'a pas été relâchée  
2 après une semaine, comme vous l'a dit la Défense, elle a été  
3 emprisonnée à Krang Ta Chan jusqu'au tout dernier jour, après  
4 plus d'un an et demi à effectuer des travaux pénibles, à  
5 transporter de la terre. Et aujourd'hui elle en <souffre> encore  
6 les séquelles. Après son interrogatoire, on lui a dit qu'elle  
7 allait travailler dur jusqu'à sa mort. Elle dit qu'elle n'a eu la  
8 vie sauve que "parce qu'ils devaient nous réduire en esclavage  
9 pour qu'on puisse <servir leurs besoins> dans cette enceinte".  
10 Alors, pourquoi Vong Sarun a-t-elle dû endurer cela?  
11 Elle et son bébé d'un an s'étaient-ils livrés à des activités  
12 dangereuses <constituant une menace pour le> régime? Bien sûr que  
13 non. Elle a été arrêtée à cause de son mari, de l'identité de son  
14 mari, et parce que son collègue de travail a cité son nom  
15 lorsqu'il <est passé aux aveux sous la> torture. Et je vais vous  
16 rappeler que Vong Sarun était un témoin cité à comparaître à la  
17 demande de la Défense.  
18 [10.41.52]  
19 Vous avez entendu la défense de Nuon Chea indiquer qu'il fallait  
20 ignorer les dossiers ayant été conservés de Tram Kak et Krang Ta  
21 Chan parce que c'était des photocopies, un argument que vous avez  
22 rejeté à juste titre, car étant contraire à la loi des tribunaux  
23 modernes.  
24 Ils vous ont dit que ces dossiers n'étaient pas authentiques, et  
25 je cite l'avocate:

49

1 "Les co-procureurs <n'ont même pas pris la peine> d'essayer  
2 d'établir l'authenticité d'aucun des dossiers de Tram Kak... du  
3 district de Tram Kak qu'ils ont utilisés."  
4 Fin de citation.  
5 Et je me demande quel procès ils regardaient.  
6 Rappelez-vous, <on trouve parmi ces archives> des carnets  
7 d'interrogateurs qui ont été conservés, <ils sont particuliers  
8 car> c'était des carnets <d'écoliers>.  
9 Vous avez entendu Srei Than, "Petit Duch", qui a authentifié ces  
10 documents, qui a dit avoir vu les interrogateurs utiliser ces  
11 carnets pendant qu'il était dans la salle avec eux, et c'était  
12 lui qui était chargé de dactylographier les rapports.  
13 Ici, nous avons novembre 77, le rapport mensuel <de la prison.  
14 Srei Than a déclaré que c'était "Grand Duch", membre du comité de  
15 la prison de Krang Ta Chan, qui l'avait rédigé.>  
16 [10.43.40]  
17 Prochain document. Srei Than et Pech Chim ont également  
18 authentifié ces documents, rédigés et signés par le chef de  
19 prison, An, y compris les rapports d'interrogatoires, comme celui  
20 que vous voyez maintenant à l'écran, et qui contenaient des  
21 ordres d'exécution. <> Ils ont <reconnu la signature d'An et  
22 identifié certains documents comme ayant été entièrement rédigés  
23 par An également>.  
24 Prochain transparent. C'est un autre document important,  
25 également identifié par la personne dont le nom apparaît sur le

50

1 document, c'est le rapport du chef de la commune de Cheang Tong,  
2 Khoem Boeun. Elle a témoigné le 4 mai 2015. Ce rapport a été  
3 rédigé pour elle par l'un des membres de son personnel au bureau  
4 de la commune. Elle a confirmé avoir reçu du district  
5 l'instruction que vous voyez sur ce document. Elle a dit avoir  
6 reçu l'instruction de purger les <fonctionnaires> de Lon Nol, tel  
7 que cela est consigné dans sa lettre.

8 [10.45.06]

9 Et, bien sûr, l'ancien secrétaire de district, Ta San, qui a  
10 rédigé cette lettre ordonnant l'exécution de jeunes enfants. Ta  
11 San a admis que c'était son écriture et sa signature dans ce  
12 document extrêmement important.

13 Ce sont là quelques exemples, Messieurs les juges. Les noms des  
14 responsables apparaissant sur les dossiers de Tram Kak ont été  
15 confirmés par les témoignages, ce sont des gens réels. Les noms  
16 que vous voyez sont conformes aux témoignages établissant qui  
17 était <aux commandes> sous le régime. Ce sont là quelques  
18 échantillons. Nous avons <tâché d'utiliser> des documents pour  
19 chacun des témoins ayant comparu sur ce segment. Donc, <il n'y a  
20 aucun doute quant à> l'authenticité de ces documents. <>

21 Sur la torture à Krang Ta Chan, la Défense vous demande d'ignorer  
22 la preuve, d'ignorer les prisonniers et les cadres qui  
23 travaillaient près de la hutte servant aux interrogatoires, qui  
24 ont vu les instruments de torture dans cette hutte et qui ont  
25 entendu les cris des prisonniers pendant qu'ils étaient

1 interrogés. La Défense veut que vous ignoriez les preuves  
2 documentaires confirmant l'utilisation ou le recours aux méthodes  
3 d'interrogatoire dites "de la méthode chaude".

4 [10.46.51]

5 Ils vous disent un autre mensonge, que notre thèse se fonde <>  
6 sur des témoins qui n'ont pas comparu à l'audience et que les  
7 gardes qui ont témoigné contredisent Say Sen. <Et je cite la  
8 Défense qui a déclaré:> "Ces gardes viennent saper <> certaines  
9 soi-disant vérités acceptées du récit manichéen, telles que  
10 l'utilisation de sacs plastique pour étouffer les détenus." Cette  
11 méthode de torture, l'étouffement par des sacs en plastique, est  
12 une méthode de torture qui a été enseignée par Vorn Vet, un chef  
13 de zone qui est devenu membre du Comité permanent du PCK. Il <> a  
14 donné instruction à Duch en lui disant que, si la veine dans le  
15 cou des prisonniers vibrait fortement pendant qu'ils étaient en  
16 train d'être étouffés, alors, <il fallait les> considérer comme  
17 <des> espions. C'était une méthode de torture utilisée à S-21,  
18 <ce qu'a reconnu> le chef de prison. Non, ce n'est pas un récit,  
19 une version des faits, c'est un fait réel qui transparait des  
20 documents de S-21.

21 [10.48.21]

22 Toujours concernant Krang Ta Chan, la même méthode de torture a  
23 été attestée par Meas Sokhan, qui en a été témoin oculaire,  
24 confirmée par Say Sen, <et deux anciens gardiens de prison ont  
25 reconnu son usage>. Meas Sokha était crédible, il n'a pas gonflé

1 ce qu'il a vu <ni ce qu'il savait>, il a dit qu'une fois,  
2 lorsqu'il travaillait près de la hutte des interrogatoires, il a  
3 vu un <détenu se faire étouffer à l'aide d'un> sac en plastique,  
4 et ce prisonnier est mort le lendemain. Say Sen était chargé de  
5 nettoyer l'intérieur de la hutte servant aux interrogatoires et  
6 il a vu les sacs plastiques qui y étaient.

7 Le gardien Saut Saing a dit par trois fois lors de son <audience  
8 ici-même>, qui a duré deux jours, qu'il était au réfectoire des  
9 gardiens et qu'il a personnellement vu un prisonnier se faire  
10 frapper avec <un gourdin et qu'on> l'étouffait avec un sac en  
11 plastique. <> Alors, question importante, quelle distance <y  
12 avait-il entre le> réfectoire des gardiens et la hutte? Je vais  
13 vous montrer. Voici <la carte ou> diagramme du site de Krang Ta  
14 Chan établi par le Bureau des co-juges d'instruction, et vous  
15 pouvez voir la hutte servant aux interrogatoires <et le  
16 réfectoire des gardiens> en bas à droite. <Regardez> les  
17 indications quant à la distance, il y avait moins de 10 mètres  
18 qui séparaient la hutte du réfectoire des gardiens.

19 [10.50.18]

20 Contrairement à ce que vous avez entendu de la Défense, le témoin  
21 Vong Sarun n'a pas seulement entendu le bruit des coups portés <à  
22 un> prisonnier et ses cris <> pendant l'interrogatoire  
23 <lorsqu'elle travaillait tout près de là>, elle a également vu  
24 les <séquelles> de la torture lorsque deux prisonniers sont  
25 rentrés dans leur cellule portant sur le corps des blessures

1 <suite à leur interrogatoire>.  
2 Exécutions à Krang Ta Chan.  
3 La Défense essaye de remettre en question <au-delà de tout doute  
4 raisonnable> le fait qu'il y avait des exécutions à Krang Ta Chan  
5 en attaquant la crédibilité de Meas Sokha et de Say Sen. <Les  
6 dépositions de> ce témoin et de cette partie civile sont  
7 crédibles et ont été corroborées <maintes fois> par les gardes et  
8 les témoins que vous avez entendus. Je ne dirais pas <qu'elles  
9 concordent> sur tous les points, <il y a bien sûr des divergences  
10 sur certains points, ce qui est normal et habituel>, mais, si  
11 vous regardez la preuve dans notre mémoire, la version des faits  
12 des <anciens> gardiens et prisonniers <de Krang Ta Chan> est  
13 pratiquement la même sur tous les points.  
14 [10.51.44]  
15 En vous présentant cet argument, Messieurs les juges, la Défense  
16 ignore tout simplement le fait que les gardiens ont <reconnu que  
17 presque chaque personne détenue> à Krang Ta Chan a été exécutée  
18 et <que seule> une poignée a survécu.  
19 Ils ignorent le témoignage de Vong Sarun, qui a vu des gardiens  
20 <faire> sortir des prisonniers puis revenir couverts de sang.  
21 Ils ont ignoré particulièrement les ordres d'exécution qui ont  
22 été authentifiés, ordres émanant du secrétaire de secteur, et les  
23 rapports mensuels <authentifiés> que je viens de vous présenter  
24 <qui> établissent qu'en novembre 1977 92 prisonniers ont été  
25 tués.

1 Nous avons un rapport similaire de juillet 1977, consignait que  
2 39 prisonniers ont été tués ce mois-là.

3 Si l'on considère ces deux rapports mensuels, on voit que le  
4 nombre de prisonniers entrants était moindre que le nombre de  
5 prisonniers tués.

6 En d'autres termes, il y avait un flux constant de prisonniers  
7 entrants et des exécutions constantes sur <la> base mensuelle  
8 d'un grand nombre de personnes.

9 [10.53.17]

10 Vous ne pouvez pas créer le doute raisonnable, Honorables Juges,  
11 simplement en faisant l'autruche et en ignorant les preuves qui  
12 vous ont été présentées.

13 Au Kanseng.

14 La question principale, bien sûr, à Au Kanseng - et nous sommes  
15 tous d'accord -, c'est l'exécution d'un grand nombre... d'un grand  
16 groupe de prisonniers jarai. Nous faisons valoir que les  
17 arguments de la Défense ne sont pas conformes aux éléments de  
18 preuve.

19 Tout d'abord, ils vous ont dit que c'était une simple spéculation  
20 que les Jarai aient été tués, car personne n'a été témoin de ces  
21 meurtres.

22 Messieurs les juges, <la plupart de> ces meurtres ont été établis  
23 sans qu'il y ait eu de témoins oculaires de ces meurtres. Ce que  
24 la Défense a <totalemment> ignoré dans ses arguments, <ce sont les  
25 aveux> du chef de la prison de Au Kanseng et de son adjoint dans



1 ce prétoire et dans les entretiens avec le Bureau des co-juges  
2 d'instruction. Ils ont <reconnu> avoir reçu l'ordre d'exécuter ce  
3 grand groupe de Jarai, ordre émanant du secrétaire de la division  
4 801, et ils ont également <reconnu> que cet ordre a été exécuté.  
5 [10.54.51]  
6 Il va sans dire que <reconnaître> des massacres <de grande  
7 ampleur> de ce genre n'est pas très courant <de la part des  
8 individus> impliqués dans de telles atrocités. Nous avons entendu  
9 des témoignages de détenus qui ont vu entrer les Jarai dans la  
10 prison et qui les ont vus sortir quelques jours plus tard, et ces  
11 témoins vous ont dit avoir découvert des charniers dans des  
12 cratères de B-52 près de la prison et des vêtements de Jarai <>  
13 dispersés tout autour des lieux.  
14 La Défense vous a également dit que les témoins n'ont parlé que  
15 vaguement des personnes exécutées. Ce n'est pas vrai. Les témoins  
16 qui avaient le plus de connaissances sur les faits, le chef de la  
17 prison et son adjoint, ont dit que le groupe de Jarai était  
18 composé "de plus de 100 personnes".  
19 Et Phon Thol, un détenu ayant survécu, n'a pas pu donner un  
20 chiffre exact, mais il a indiqué qu'il y avait des camions  
21 entiers et qu'il y avait tellement de Jarai que certains <d'entre  
22 eux n'ont pas pu être admis dans une cellule et> ont dû s'asseoir  
23 à l'air libre sous la surveillance des gardiens toute la nuit.  
24 Un <des> rescapés interrogés par le Bureau des co-juges  
25 d'instruction, <décédé avant qu'il ne puisse déposer ici, a

1 estimé> le nombre de Jarai à 250 personnes.  
2 [10.56.38]  
3 Nous avons vu dans le prétoire que, lorsqu'il s'agit d'estimer un  
4 grand nombre de personnes dépassant la centaine, les chiffres  
5 vont varier, car les gens n'ont pas un compteur pour établir des  
6 statistiques exactes, mais ce qui ressort clairement des  
7 témoignages, c'est qu'il <s'agissait d'un> très grand <groupe> de  
8 personnes, c'était des exécutions à grande échelle - n'en soyez  
9 pas dupes.  
10 L'une des questions <cruciales> posées par la Défense, c'est si  
11 ce groupe de Jarai <> tués à Au Kanseng et <sur lequel des  
12 témoins ont déposé>, était le même groupe de Jarai <> dont  
13 rapport avait été fait au Centre le 15 juin 1977 dans un  
14 télégramme - télégramme que vous avez vu à plusieurs reprises, je  
15 le fais projeter à l'écran pour vous rafraîchir la mémoire, c'est  
16 le document E3/240.  
17 Nous faisons valoir qu'il est plutôt peu probable que la division  
18 801 ait à deux occasions distinctes capturé un grand <groupe> de  
19 Jarai, <> hommes et femmes, venant du Vietnam.  
20 Alors, même si la Défense avait raison, <même si ce télégramme  
21 signifiait que cela était> arrivé <une autre> fois, alors, <cela  
22 voudrait> tout simplement dire <que la division 801 avait à plus  
23 d'une reprise capturé et envoyé en détention un grand groupe de  
24 Jarai. Et donc> qu'il n'y aurait eu pas un seul massacre de  
25 centaines de Jarai, mais peut-être <deux>. Cet argument n'est pas

1 en faveur de la Défense.

2 Nous pensons <toutefois> qu'il est clair que le groupe de Jarai  
3 décrit dans ce télégramme, groupe conduit à Au Kanseng et  
4 exécuté, est le même groupe de Jarai dont il est question dans le  
5 télégramme.

6 Ce télégramme a été rédigé lorsque les Jarai ont été capturés  
7 pour la première fois, et parle d'interrogatoire initial. <On y  
8 suggère de procéder à un nouvel interrogatoire, et l'on y>  
9 sollicite des <instructions auprès des dirigeants basés à Phnom  
10 Penh> sur le sort à réserver aux Jarai. Ce télégramme a été  
11 rédigé immédiatement après <la capture> des Jarai.

12 [10.59.30]

13 L'une des questions soulevées par la Défense est: comment est-ce  
14 que ça peut être le même groupe si les exécutions décrites <> ne  
15 se sont produites qu'après?

16 Tout d'abord, ils vous disent que les témoins sont complètement  
17 d'accord sur le fait que, les exécutions à Au Kanseng, ce n'était  
18 pas avant 1978.

19 Et c'est faux, une fois de plus.

20 L'ancien membre <ou adjoint au> chef de prison, Chin Kimthong, a  
21 dit que <cela s'était passé fin> 1977.

22 Phon Thol, vous vous en souvenez, a indiqué au départ dans ce  
23 prétoire qu'il avait été arrêté mi-juin 1977, et l'événement  
24 concernant les Jarai s'est produit environ un mois plus tard.

25 Et je fais valoir que ce témoignage est plus fiable que ce que

58

1 nous avons entendu lorsque la Défense a essayé de l'interroger au  
2 sujet de la question de savoir si c'était la saison des jacquiers  
3 ou non.

4 <> Aucun témoin ne peut oublier <le moment où il a> découvert des  
5 charniers <contenant les corps de centaines de personnes qui ont  
6 été exécutées juste après avoir été détenues en prison. Mais  
7 j'imagine mal comment un témoin pourrait se souvenir> trente ans  
8 <plus tard> si c'était la saison des jacquiers ou non.

9 <Nous sommes donc d'avis que la déposition du témoin concorde  
10 avec ce télégramme envoyé en juin 1977 aux dirigeants basés à  
11 Phnom Penh. Il se posait la nécessité de mener un nouvel  
12 interrogatoire de ces personnes, et cela aurait pris pas mal de  
13 temps au vu de leur nombre.> Les éléments de preuve sont  
14 concordants sur la... sur le fait qu'il s'agissait du même groupe  
15 de personnes.

16 [11.01.46]

17 Je passe à Phnom Kraol.

18 Quelques remarques.

19 La Défense semble croire que nous ne sommes pas à même de faire  
20 des concessions.

21 C'est faux.

22 La Défense dit que les preuves sur des exécutions à Phnom Kraol  
23 ne sont pas <aussi solides>.

24 Nous ne le contestons pas.

25 Assurément, les preuves entendues sur Phnom Kraol n'ont pas la

1 même qualité que celles relatives aux trois autres centres de  
2 sécurité, pour lesquels il y avait un grand nombre de témoins au  
3 témoignage <concordant>, ainsi que des documents et <les faits  
4 reconnus par des cadres au sujet d'exécutions>. C'est vrai, pour  
5 Phnom Kraol, les preuves ne sont pas aussi <solides>.  
6 [11.02.41]  
7 Dans notre mémoire, nous ne disons pas qu'il y a assez de preuves  
8 attestant d'exterminations sur ce site.  
9 Mais il y a pour cela notamment une raison. La Défense se plaint  
10 de ne pas pouvoir enquêter elle-même <à cause de la procédure>.  
11 Eh bien, avec ce site, il y a un problème.  
12 Entre 2009, à la fin de l'instruction, nous avons examiné les  
13 témoins qui avaient été interrogés... entre ce moment-là, donc, et  
14 le procès, on a vu que la plupart des détenus <survivants>  
15 étaient décédés, sauf deux de K-17.  
16 Nous avons, donc, examiné la liste de ceux qui étaient  
17 disponibles, la liste de parties civiles, et il restait une  
18 possibilité de citer quelqu'un à la barre.  
19 Les deux équipes de défense se sont plaintes que nous nous soyons  
20 appuyés sur la déposition de Sun Vuth, soldat de la division 920.  
21 Nous vous avons demandé de le citer à la barre parce que c'était  
22 une partie civile dont la constitution avait été déclarée  
23 recevable par les juges d'instruction au regard des faits de  
24 Phnom Kraol précisément - vous le verrez dans l'ordonnance de  
25 clôture, paragraphe 643, note <de bas de page> 2797.

60

1 Et, dans son formulaire, il dit avoir été détenu "à" une prison  
2 près d'une montagne dans le district de Kaoh Nheak, justement le  
3 district où <se trouvait> Phnom Kraol.

4 [11.04.48]

5 Nous espérons qu'il ait été détenu dans la grande prison  
6 désignée comme Phnom Kraol. Rappelez-vous, sur ce site, il y  
7 avait plusieurs bureaux et bâtiments, c'est un site de crime qui  
8 porte un peu à confusion, mais nous espérons que cette personne  
9 avait été placée en détention dans la grande prison où étaient  
10 détenus des centaines de soldats de la division 920.

11 [11.05.12]

12 Et, je le concède, ce n'est pas là qu'il a été détenu, mais bien  
13 dans un bureau plus petit - dans le même périmètre, mais dans un  
14 bureau plus petit et pas dans la grande prison.

15 C'est aux juges de dire si l'endroit où il a été emprisonné fait  
16 partie ou non de la portée du procès.

17 Moi, je dirais que les preuves montrent que là-bas les opérations  
18 de sécurité <et les prisons du secteur 105 et de la division 920  
19 étaient utilisées de façon interchangeable.>

20 Les soldats de la division 920 étaient emprisonnés <dans les  
21 bureaux du secteur> à Phnom Kraol, et donc il est raisonnable  
22 d'en conclure que cela faisait partie de ce réseau de bureaux de  
23 sécurité dans cette région. Mais, indépendamment de ce que vous  
24 trancherez, quand la Défense dit qu'il faut ignorer la déposition  
25 de Sun Vuth, elle se trompe.

1 [11.06.26]

2 La défense de Khieu Samphan a ignoré une distinction élémentaire  
3 dans tous ses arguments, et souvent au cours de tout le procès.  
4 <> D'une part, <la question de savoir si> les faits sont relatifs  
5 <aux> crimes reprochés aux accusés; <d'autre part, la question>  
6 de savoir si les éléments de preuves sont recevables à d'autres  
7 fins.

8 La déposition de Sun Vuth, qu'il ait été détenu dans une prison  
9 faisant partie de Phnom Kraol ou non, <> n'en reste pas moins  
10 recevable et montre le recours systématique à la torture <> de ce  
11 régime, du PCK dans les bureaux de sécurité. Et, ça, cela entre  
12 dans le procès.

13 À maintes reprises, la Défense soutient que tel n'est pas le cas.  
14 Assurément, les juges pourront faire la distinction entre la  
15 question de savoir si un fait est un crime dont les accusés  
16 peuvent être reconnus coupables et, d'autre part, le cas de  
17 figure d'une preuve ne portant pas sur les crimes allégués, <>  
18 mais qui permet d'établir l'existence de la politique alléguée.

19 [11.07.50]

20 Ici, je fais une parenthèse pour aborder un point abordé par la  
21 défense de Khieu Samphan sur Trapeang Thma. La Défense a  
22 parfaitement raison.

23 En effet, la déclaration de Im Chaem selon <laquelle> Khieu  
24 Samphan aurait visité ce site ne saurait être utilisée dès lors  
25 qu'il s'agit de preuves sur les actes et la conduite. Nous en

62

1 convenons parfaitement. L'utilisation de cette audition n'est pas  
2 nécessaire pour prouver ce point puisque Khieu Samphan lui-même a  
3 reconnu à deux reprises avoir visité le barrage de Trapeang Thma,  
4 et ici je relève une chose. Pendant sa plaidoirie d'une journée  
5 et demie, la défense de Khieu Samphan a complètement ignoré ce  
6 point. Elle n'a pas prononcé un seul mot sur le fait que son  
7 client avait reconnu avoir visité ce barrage de Trapeang Thma.  
8 Par ailleurs, si l'audition de Im Chaem ne peut être utilisée  
9 pour démontrer que Khieu Samphan s'est rendu sur les lieux, elle  
10 peut toutefois l'être - et c'est une preuve de poids - pour  
11 montrer ce qu'a pu voir sur place Khieu Samphan ou quelqu'un  
12 d'autre <sur ce site>.

13 Sa description à elle des conditions qui prévalaient à Trapeang  
14 Thma peut être déclarée recevable puisqu'elle ne porte pas sur  
15 les actes et la conduite de l'accusé, et cette audition nous  
16 montre ce qu'a pu voir Khieu Samphan, <lorsque>, comme il le dit  
17 lui-même, il est allé sur place.

18 [11.09.45]

19 Je reviens à présent aux bureaux de sécurité.

20 Concernant les arguments de la Défense sur S-21, j'étais censé  
21 répondre, mais il y a un blanc. Malgré les deux longues journées  
22 de plaidoiries, la défense de Nuon Chea a à peine prononcé un  
23 seul mot sur ce qui est pour nous le site de crime le plus  
24 important <du procès> et le site de crime qui est le plus  
25 directement lié à Nuon Chea.



1 Il s'agit d'une prison dans laquelle 18000 personnes <> ont été  
2 tuées, comme nous le savons à présent, dans bien des cas sur  
3 ordre direct de l'accusé en question.  
4 Y a-t-il quelqu'un qui puisse croire que la défense de Nuon Chea  
5 n'a pas parlé de S-21 faute de temps suffisant?  
6 La Défense a eu trois fois l'occasion d'en parler, et, à chaque  
7 fois, la Défense a pris la tangente.  
8 Vendredi après-midi, elle a omis de parler de S-21 pour pouvoir  
9 <partir> 20 minutes plus tôt. Lundi matin, quand nous pensions  
10 que ce serait abordé, la Défense a sauté ce point, et lundi  
11 après-midi, à nouveau, elle a décidé de ne pas piper mot sur ce  
12 point. Au contraire, elle nous a adressé encore quelques insultes  
13 supplémentaires.  
14 [11.11.32]  
15 Et, au lieu de S-21, de quelle question urgente voulait-elle nous  
16 entretenir plutôt que de S-21, le bureau de sécurité supervisé  
17 par <Nuon Chea>?  
18 Eh bien, il y a eu deux sessions sur le crocodile, plan A, plan  
19 B, phase 1, phase 2, phase 3, on nous a fait un sermon sur le  
20 sens du communisme, et encore un autre sermon sur l'insensibilité  
21 des Occidentaux envers la culture cambodgienne - un sermon  
22 administré par une Australienne. À 47 reprises, il a été fait  
23 mention du discours manichéen. Rien sur S-21, mais 47 mentions de  
24 ce discours manichéen. Pas un mot sur les enfants prisonniers à  
25 S-21 ou à Krang Ta Chan. Le silence de la Défense sur S-21 et les

1 enfants prisonniers est éloquent.

2 [11.12.37]

3 Demain, peut-être que la Défense essaiera de parler de S-21 pour

4 que plus personne ne puisse réagir. C'est peut-être le cas. Si

5 tel est le cas, eh bien, honte à eux, mais qu'il en soit ainsi.

6 Quoi qu'ils puissent dire, rien ne pourra changer les preuves

7 attestant les crimes de meurtre commis par leurs clients, ainsi

8 que les crimes commis au bureau de sécurité.

9 La Défense ne nous a pas parlé de S-21, par contre, elle a évoqué

10 le discours manichéen à maintes reprises, et, à chacune des 47

11 mentions de cette notion, il est devenu de plus en plus patent

12 que la Défense ne savait pas elle-même ce que signifiait ce

13 terme.

14 Ce n'est guère difficile à expliquer.

15 "Manichéen", ça veut dire quoi?

16 Eh bien, ça désigne une vision dualiste du monde, un monde divisé

17 en bien et en mal.

18 Ça vous rappelle qui?

19 Le plus grand paradoxe de ces réquisitions et plaidoiries

20 finales, c'est que personne n'est plus coupable d'avoir une

21 mentalité manichéenne que les Khmers rouges eux-mêmes, les gens

22 qui ont divisé les Cambodgiens entre les bons et les mauvais

23 éléments et qui ont tué ceux qui étaient considérés comme de

24 mauvais éléments.

25 Ça, c'est du manichéisme.

65

1 [11.14.29]

2 Vous avez entendu les avocats évoquer la politique de sécurité  
3 comme visant à conserver les bons éléments et à purger les  
4 mauvais.

5 La Défense a-t-elle ne fût-ce que compris?

6 Lorsqu'elle a parlé de cette politique du PCK dans ces termes,  
7 a-t-elle compris - la Défense - qu'elle faisait en quelque sorte  
8 passer son propre client sous le bus manichéen?

9 Je vais laisser une dizaine de minutes à la co-procureure  
10 cambodgienne. J'ai encore toutefois deux points à soulever  
11 brièvement avant cela.

12 Premièrement, en réaction aux arguments soulevés sur la  
13 responsabilité pénale des accusés.

14 Pourquoi Nuon Chea et Khieu Samphan sont-ils responsables de  
15 l'emprisonnement et des exécutions ayant eu lieu dans les bureaux  
16 de sécurité?

17 Ce n'est pas parce qu'ils prenaient le petit-déjeuner ensemble.

18 Ce n'est pas notre argument. Ils vivaient et travaillaient  
19 ensemble constamment, ils l'avouent eux-mêmes, tous les trois, et  
20 ce avant, pendant et après le régime du Kampuchéa démocratique.

21 [11.15.54]

22 Ce qui est particulièrement important, c'est qu'ils participaient  
23 le plus régulièrement aux réunions des dirigeants du Parti, du  
24 Comité permanent et du Comité central. À ces réunions, des  
25 décisions étaient prises, des instructions étaient données

1 concernant les arrestations des supposés "ennemis", y compris  
2 d'autres dirigeants.  
3 Khieu Samphan et Nuon Chea étaient deux personnes faisant partie  
4 d'un petit noyau de dirigeants qui s'asseyaient à table à K-1 et  
5 qui prenaient ces décisions.  
6 Ils s'asseyaient à cette table et ils scellaient le sort de  
7 Norodom Sihanouk et de ses enfants, comme on a pu le voir dans  
8 <les procès-verbaux de> ces réunions du Comité permanent.  
9 Ils ont scellé le sort d'autres dirigeants, comme <Chakrey> et  
10 Chou Chet.  
11 Souvenez-vous, Duch a témoigné en disant que Pol Pot avait invité  
12 Khieu Samphan <en lieu et place de> Vorn Vet à une réunion où  
13 <l'on allait> décider de l'arrestation de Chou Chet, <le  
14 secrétaire> de la zone Ouest.  
15 C'est donc leur appartenance au groupe restreint de hauts  
16 dirigeants <du Centre> ayant pris ces décisions qui constitue un  
17 des fondements de notre assertion.  
18 [11.17.14]  
19 Deuxième point, et je vous renvoie à notre mémoire, il s'agit des  
20 séances d'éducation politique et des discours. Régulièrement, ils  
21 animaient ces activités à l'intention des cadres du Parti, et ils  
22 disaient quels groupes étaient à considérer comme un groupe  
23 ennemi et ils donnaient instruction aux cadres, ils leur disaient  
24 d'être vigilants, d'être sur leurs gardes, et de débusquer ces  
25 ennemis <rongeant de l'intérieur>.

67

1 Messieurs les juges, la Défense vous a raconté le récit  
2 cambodgien, l'histoire du singe et de la chèvre. Le fermier  
3 aurait accusé la chèvre parce que le singe avait enduit la bouche  
4 de la chèvre de restes de nourriture.  
5 Eh bien, moi, je vais vous donner la version du Kampuchéa  
6 démocratique. Pour cette chèvre dont la bouche était enduite de  
7 nourriture, eh bien, cette chèvre a eu de la chance que le  
8 fermier ne soit pas Nuon Chea ou Khieu Samphan ou Pol Pot, car  
9 les chefs du PCK n'auraient pas simplement accusé la chèvre  
10 d'avoir mangé cette nourriture, ils auraient <"écrasé"> la  
11 chèvre, ils auraient <"écrasé"> le singe au motif qu'il faisait  
12 partie du réseau de la chèvre, et ils auraient anéanti toute leur  
13 progéniture pour que les œufs de ces ennemis ne puissent éclore.  
14 [11.18.49]  
15 Voilà la triste réalité du Kampuchéa démocratique, un mépris  
16 cynique pour la vie affiché systématiquement par les chefs du  
17 Parti. Et j'espère que cette histoire ne va jamais se répéter  
18 dans ce pays.  
19 Je vous remercie de l'occasion qui m'a été donnée d'intervenir et  
20 je vais céder la parole à la co-procureure cambodgienne.  
21 M. LE PRÉSIDENT:  
22 Je vous en prie.  
23 [11.19.36]  
24 Mme CHEA LANG:  
25 Merci.

1 Bonjour, Monsieur le Président, Messieurs les juges.

2 Je salue aussi les parties et toutes les personnes ici présentes.

3 Nous touchons à la fin de nos réquisitions, ce sont les derniers  
4 moments également dans le deuxième procès du dossier 002, et nous  
5 avons quelques observations à faire.

6 Au cours des <sept derniers jours, pendant> les trois <dernières>  
7 journées et demie d'audience, les équipes de défense <> ont  
8 énergiquement prétendu que c'était un simple procès spectacle, un  
9 exercice de propagande destiné aux parrains du tribunal, un  
10 exercice dont l'objectif n'a jamais été de découvrir la vérité  
11 concernant les faits allégués.

12 [11.20.36]

13 Durant ces deux semaines d'audiences publiques, en présence de  
14 centaines de personnes dans la galerie du public, au cours  
15 d'audiences qui ont été diffusées dans le monde entier sur la  
16 Toile, les avocats de la défense ont été autorisés à présenter  
17 leurs arguments sur l'équité du procès, sur l'équité de vos  
18 décisions, Messieurs les juges, sur le poids des preuves en  
19 l'espèce, et ce sans intervention du tribunal ou de qui que ce  
20 soit d'autre, et sans que personne ne vienne les censurer.

21 Tout au long du procès, Messieurs les juges, vous avez fait  
22 preuve de patience et d'équité. En effet, vous avez laissé les  
23 accusés, par l'entremise de leurs avocats, avancer tous les  
24 arguments de leur choix, même lorsqu'ils ont attaqué votre  
25 intégrité. Malgré tout, vous les avez laissés avancer ces

69

1 arguments, et ce publiquement. Il nous faut saluer votre  
2 professionnalisme, votre patience et votre équité envers la  
3 Défense en dépit de ces attaques personnelles que vous avez  
4 subies.

5 [11.22.27]

6 Au cours de ces plaidoiries, la Défense a manifesté sa surprise  
7 et sa satisfaction envers l'arrêt rendu dans le premier procès du  
8 dossier 002, un arrêt prononçant un acquittement pour certains  
9 chefs d'accusation.

10 Nous n'étions pas d'accord avec toutes les décisions rendues par  
11 la Chambre de la Cour suprême.

12 Pour ce qui est de certaines des conclusions qui ont été tirées  
13 sur des points de droit et de fait, nous avons été déçus, mais il  
14 est impossible de satisfaire toutes les parties, et telle n'est  
15 d'ailleurs pas non plus la tâche des juges.

16 Leur tâche est d'appliquer le droit aux faits, de façon  
17 équitable, en leur âme et conscience. Nous en sommes conscients.

18 Nous sommes conscients de la difficulté du travail de tous les  
19 juges des CETC, et nous saluons votre zèle.

20 L'arrêt contient des conclusions largement favorables aux  
21 accusés. Quiconque lit cet arrêt ne saurait, donc, possiblement  
22 penser que l'issue du procès était arrêtée avant la création du  
23 tribunal. Les jugements rendus aux CETC se fondent sur le droit  
24 et sur les preuves, et c'est normal. Certes, dans l'arrêt rendu à  
25 l'issue du premier procès, des conclusions favorables aux accusés

70

1 ont été prononcées dans certains cas, mais cet arrêt a aussi  
2 confirmé la plupart des déclarations de culpabilité.  
3 Cet arrêt a reconnu que la responsabilité de Nuon Chea et de  
4 Khieu Samphan pour les crimes en question avait été établie  
5 au-delà de tout doute raisonnable. Cet arrêt a confirmé que le  
6 procès avait été fondamentalement équitable et conforme aux  
7 normes internationales du droit équitable, et d'ailleurs cet  
8 arrêt a confirmé la peine prononcée en première instance.

9 [11.25.17]

10 Le 29 mai 2013, la partie civile Huo Chantha vous a raconté la  
11 perte de 22 membres de sa famille sous le régime des Khmers  
12 rouges. Elle vous a dit de quelle manière ces événements  
13 l'avaient touchée et continuaient à l'affecter.

14 Je vais la citer:

15 "Aujourd'hui, je suis 'emballée' que ce tribunal international me  
16 donne l'occasion de m'exprimer. Ce tribunal qui a traversé les  
17 océans pour venir ici et rendre justice aux Cambodgiens. Voilà le  
18 jour que j'attendais depuis plus de 30 ans. Je vous adresse une  
19 demande, à vous, le tribunal international. Je vous demande de  
20 juger de façon juste, équitable, en fonction de la gravité des  
21 crimes."

22 [11.26.20]

23 Les termes simples utilisés par cette partie civile décrivent  
24 bien la tâche énorme mais claire incombant aux juges. Il leur  
25 incombe de juger de façon juste et équitable en tenant compte de



71

1 l'ampleur et de la gravité des crimes. Si les preuves existantes  
2 ne permettent pas de démontrer au-delà de tout doute raisonnable  
3 qu'un chef d'accusation donné doit être retenu, alors les juges  
4 doivent prononcer l'acquittement sur ce chef. C'est d'ailleurs ce  
5 que nous attendons de la part des juges, acquitter, dans ce cas  
6 de figure.

7 <Néanmoins, nous ne doutons pas qu'à la lumière> des preuves  
8 présentées lors du procès <vous constaterez qu'elles suffisent à>  
9 démontrer au-delà de tout doute raisonnable que les accusés,  
10 <Nuon Chea et Khieu Samphan, étaient pénalement responsables de  
11 la réduction en esclavage de millions de Cambodgiens dans les  
12 coopératives et dans les centres de sécurité. C'est là que  
13 beaucoup d'entre eux ont été exécutés ou ont péri dans des  
14 conditions atroces.>

15 <Ils ont soumis la population à des> actes inhumains, <parmi  
16 lesquels leur politique des> mariages forcés et les viols <qui en  
17 découlaient>; la persécution des bouddhistes <liée à leur volonté  
18 d'éradiquer cette religion; la> persécution et le génocide des  
19 Cham et des Vietnamiens <du Cambodge; et tous les actes illégaux,  
20 tels que> les détentions, la torture, les meurtres,  
21 l'extermination de dizaines de milliers d'adultes et d'enfants  
22 <ne serait-ce qu'aux> quatre centres de sécurité retenus dans ce  
23 procès.

24 [11.28.50]

25 Tous les documents évoqués par l'Accusation proviennent de

1 sources bien connues. Les allégations de la Défense selon  
2 lesquelles les documents présentés par l'Accusation ne sont pas  
3 pertinents et selon quoi les témoins auraient menti, tout cela  
4 n'est pas fondé.  
5 Pourquoi l'Accusation, les témoins, les parties civiles et les  
6 experts présenteraient-ils de faux témoignages?  
7 Nous vous demandons de soupeser soigneusement les preuves, de  
8 juger de façon équitable et de trouver la vérité. C'est la vérité  
9 qui rendra justice aux victimes, et c'est la vérité qui aidera  
10 les jeunes et les générations futures au Cambodge ainsi que  
11 partout ailleurs dans le monde.  
12 Faisons tout ce que nous pouvons pour empêcher que de telles  
13 atrocités ne se produisent à nouveau.  
14 Cette affaire a été longue et complexe. Vous avez entendu dans le  
15 prétoire 278 personnes, soit 172 témoins, 11 experts et 95  
16 parties civiles au cours des deux procès de Nuon Chea et de Khieu  
17 Samphan.  
18 Cela a couvert plus de 499 jours de procès. En plus des  
19 dépositions orales, 16591 documents ont été déclarés recevables,  
20 ce qui représente des centaines de milliers de pages d'éléments  
21 de preuve.  
22 Parmi ces documents, il y avait des documents datant du Kampuchéa  
23 démocratique, des travaux d'analyse, des enregistrements sonores  
24 et vidéo, des PV d'audition établis par les co-juges  
25 d'instruction, ainsi que des entretiens consignés par le Centre

1 de documentation du Cambodge. Avant le procès, au moins mille  
2 témoins et parties civiles ont été interrogés au cours de  
3 l'instruction.

4 [11.31.27]

5 Nous, le Bureau des co-procureurs, nous souhaitons remercier  
6 vivement chaque témoin, chaque partie civile qui a livré son  
7 histoire. Nous remercions vivement les centaines de personnes qui  
8 ont été interrogées pendant l'instruction, ainsi que ceux qui ont  
9 déposé à la barre. Nous le savons, la majorité d'entre vous avez  
10 beaucoup souffert sous le régime du Kampuchéa démocratique. Nous  
11 comprenons la difficulté qu'il y a à se remémorer ces événements  
12 douloureux et à rapporter vos souvenirs, y compris l'humiliation  
13 provoquée par la réduction en esclavage, la douleur des mariages  
14 forcés, des viols, et le décès d'êtres chers.

15 À tous les témoins, à toutes les parties civiles, nous vous  
16 disons merci pour votre courage. Vous êtes les véritables héros  
17 de ce dossier. Votre contribution servira la cause de la justice  
18 pour toutes les victimes, y compris les nombreuses victimes qui  
19 n'ont pas pu témoigner parce qu'elles sont décédées sous ce  
20 régime.

21 Je vous remercie.

22 [11.33.05]

23 M. LE PRÉSIDENT:

24 Merci.

25 Avant de lever l'audience pour aujourd'hui, j'aimerais demander à

74

1 Me Koppe quelle est la procédure à suivre demain.

2 Avez-vous consulté votre client?

3 Votre client Nuon Chea fera-t-il sa déclaration finale?

4 Si oui, quand sera-t-il présent dans le prétoire pour faire cette

5 déclaration <en personne dans le prétoire, tel qu'il l'a fait

6 dans le dossier 002/01? Sinon>, la fera-t-il depuis la cellule

7 temporaire du sous-sol?

8 Me KOPPE:

9 Monsieur le Président, je comprends votre question, mais je ne

10 suis pas très enclin à exposer la nature de mes conversations

11 avec Nuon Chea.

12 <Et sachez qu'à ce moment du procès il n'est pas du tout> enclin

13 à répondre.

14 De toutes les façons, nous avons une dernière session. Je vous

15 tiendrai informé <de tout éventuel> changement, ou <j'en

16 notifierai par courriel le> juriste hors classe.

17 Donc, je vous informerai <> si Nuon Chea <viendra dans le

18 prétoire ou> fera sa déclaration finale demain.

19 M. LE PRÉSIDENT:

20 Merci.

21 Si nous <pouvions disposer de> ces informations à l'avance, <cela

22 nous permettrait de mieux préparer le programme de l'audience

23 pour assurer une bonne coordination> avec la régie.

24 La réplique des co-procureurs est à présent terminée.

25 La Chambre ne siégera pas cet après-midi.

75

1 Les débats reprendront demain, vendredi 23 juin 2017, à partir de  
2 9 heures.

3 Demain, nous entendrons les déclarations finales dans le dossier  
4 002/02, les duplicques de la Défense présentées par les avocats de  
5 la défense et les déclarations finales des accusés.

6 Soyez-en informés.

7 Agents de sécurité, veuillez conduire Nuon Chea et Khieu Samphan  
8 au centre de détention des CETC et ramenez-les dans le prétoire  
9 demain pour 9 heures.

10 L'audience est levée.

11 (Levée de l'audience: 11h35)

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25